



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 juin 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2018.
- 10.03 Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 24 avril 2018 portant sur le projet de résolution CA18 210068 (terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle - lot 1 260 182) ainsi que sur le projet de règlement de zonage 1700-116.
- 10.04 Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 1^{er} mai 2017 et le 8 mai 2018, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus avec un même cocontractant pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1186360006)
- 10.05 Période de questions du public
- 10.06 Communications des conseillers au public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Résolution en appui à la *Journée nationale de la sensibilisation à la drépanocytose*.
- 15.02 Résolution en appui à *l'accès à l'eau potable gratuite dans les lieux publics*.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à *Gérald Théorét inc.* pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné sur la 6e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard Champlain - Dépense totale de 4 472 602,60 \$ [contrat : 4 340 658,23 \$, incidences: 131 944,37 \$ (excluant les travaux de Bell Canada)], taxes incluses - Appel d'offres public S18-016 (3 soumissionnaires). (1186459001)

- 20.02** Octroyer un contrat à *Les Pavages Chenail inc.* pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et pluvial sur la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et pour des travaux de planage, de resurfacement, de trottoirs, d'éclairage et d'entrées de services en plomb sur la rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling - Dépense totale de 4 549 245,13 \$ (contrat: 4 499 876,37 \$, contingences électriques : 40 241,25 \$ et incidences : 147 013,69 \$, moins la partie de Bell Canada : 137 886,18 \$), taxes incluses - Appel d'offres public S18-003 (4 soumissionnaires). (1186459002)
- 20.03** Octroyer un contrat à *Sintra inc.* pour les travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Gertrude, entre la rue Strathmore et la rue Caisse, et pour des travaux de reconstruction de chaussée et de bordures sur la rue Gertrude, entre la rue de l'Église et la rue Hickson - Dépense totale de 2 022 296,09 \$ (contrat : 1 953 347,91 \$ et incidences : 68 948,19 \$), taxes incluses - Appel d'offres public S18-017 (un soumissionnaire). (1184422003)
- 20.04** Octroyer un contrat à *Sintra inc.* pour les travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'éclairage pour les rues Foch, Clémenceau et Churchill - Dépense totale de 3 660 025,55 \$ (contrat : 3 546 167,16 \$ et incidences : 113 858,39 \$), taxes incluses - Appel d'offres public S18-005 (2 soumissionnaires). (1186730001)
- 20.05** Octroyer un contrat de services professionnels à *Solmatech inc.* pour le contrôle de matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e Avenue - Dépense totale de 381 582,86 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-004 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1186459003)
- 20.06** Octroyer un contrat de services professionnels à *Solmatech inc.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs de divers tronçons - Dépense totale de 267 053,01 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-007 (5 soumissionnaires). (1186730002)
- 20.07** Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale *La Patrouille verte* dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2018. (1182198002)
- 20.08** Approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement - à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon*, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 12 août 2018 / Accorder une contribution financière de 8 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon*. (1185114002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2018 par la Division des ressources financières. (1186360003)
- 30.02** Dépôt des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2018. (1186360005)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2018. (1186360004)

- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018. (1180357011)
- 30.05** Affecter la somme de 2,9 M\$ provenant du surplus de gestion 2017 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal. (1186360002)
- 30.06** Autoriser l'utilisation de surplus budgétaire pour une somme de 95 300 \$ afin de créer temporairement un poste de conseiller en aménagement (402860) à la Division de l'urbanisme, et ce, pour une période d'un an. (1180357015)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial de 2 étages situé au 559, rue de la Vigne - lot vacant 5 889 142. (1185291003)
- 40.02** Avis de motion - Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012). (1184422011)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'opération cadastrale visant à diviser le lot 1 199 099 et l'agrandissement de 2 bâtiments de 4 logements. (1185291005)
- 40.04** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle - lot 1 260 182. (1175291003)
- 40.05** Adoption - Règlement RCA18 210001 autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation des immeubles de l'arrondissement. (1180253001)
- 40.06** Adoption - Règlement RCA15 210005-1 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$. (1180253002)
- 40.07** Adoption - Règlement de zonage 1700-116. (1185291002)
- 40.08** Édicter une ordonnance pour permettre l'occupation d'une contre-terrasse privée sur le domaine public dans le cadre de l'aménagement temporaire de la place Wellington 2018. (1182959005)
- 40.09** Amender la résolution CA18 210072 afin de fermer 2 paliers supplémentaires et d'installer une toilette chimique au Stationnement Éthel pour la tenue de l'événement *OK LA* organisé par la Société de développement commercial Wellington (SDCW) le 8 juin, le 14 juillet et le 10 août 2018. (1181123004)
- 40.10** Amender la résolution CA18 210109 afin de reporter la date de l'événement *Relance Pram commerce* organisé par la Société de développement commercial Wellington au 13 juin 2018. (1181123007)
- 40.11** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1181123008)

40.12 Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement de zonage 1700-117. (1185291004)

60 – Information

60.01 Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 avril 2018. (1180357012)

70 – Autres sujets

70.01 Seconde période de questions du public

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Communications du président au public

70.04 Levée de la séance



Dossier # : 1186360006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er mai 2017 et le 8 mai 2018, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun.
2. De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.
3. De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er mai 2017 et le 8 mai 2018, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-29 13:14

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186360006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er mai 2017 et le 8 mai 2018, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, a été sanctionnée le 16 juin 2017. L'adoption de cette loi a eu pour conséquence de modifier certains éléments concernant le rapport du maire sur la situation financière.

Tout d'abord, la loi 122 supprime l'obligation du maire de faire rapport sur la situation financière de l'arrondissement quatre semaines avant le dépôt du budget. Cependant, l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

D'ailleurs, l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal vient préciser les nouvelles modalités du rapport du maire suite à la loi 122 : « Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement ».

De plus, la loi 122 modifie la *Charte des cités et ville* et retire la disposition permettant au conseil d'arrondissement de fixer une rémunération additionnelle relative à tout poste particulier occupé par un membre du conseil d'arrondissement ou un comité du conseil et d'accorder une telle rémunération au maire et au maire suppléant de l'arrondissement sont également retirées (art. 202 à 213). Ainsi, cette section a été retirée du rapport du maire sur la situation financière pour l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210233 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus

entre le 24 août 2016 et le 25 août 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.
(1170253001)

CA16 210236 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.
(1160774005)

CA15 210248 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 25 septembre 2014 et le 7 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus avec un même cocontractant, pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.
(1150774020)

DESCRIPTION

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (en l'occurrence pour l'année 2017) ainsi que du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

De plus, conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, pour la période du 1er mai 2017 au 8 mai 2018, que le conseil d'arrondissement a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière de la ville relative à l'arrondissement et la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

JUSTIFICATION

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, des faits saillants des résultats financiers et du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe de l'année précédente si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux sur le territoire de l'arrondissement une semaine après la séance du conseil d'arrondissement, et diffusion sur le site Internet de l'arrondissement, le lendemain de la séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi 122 : visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.
Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes.
Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

**Dossier # : 1186459001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Gérald Théorêt Inc. » pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combinée sur la 6e avenue entre la rue de Verdun et le boulevard Champlain, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 4 472 602,60 \$ (contrat: 4 340 658,23 \$, incidences: 131 944,37 \$ (excluant les travaux de Bell Canada)), taxes incluses. Appel d'offres public S18-016 - trois (3) soumissionnaires

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 4 472 602,60 \$ (contingences et taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné sur la 6e avenue entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer un contrat de 4 472 602,60 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Gérald Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-016 (3 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-28 11:05**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186459001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Gérald Théorêt Inc. » pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combinée sur la 6e avenue entre la rue de Verdun et le boulevard Champlain, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 4 472 602,60 \$ (contrat: 4 340 658,23 \$, incidences: 131 944,37 \$ (excluant les travaux de Bell Canada)), taxes incluses. Appel d'offres public S18-016 - trois (3) soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire et d'eau secondaire installées en 1929 (6e avenue entre le boulevard Champlain et Bannantyne) et 1926 (6e avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne), ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement complet.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit - via son Programme de réfection du réseau routier artériel - sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie de citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de

l'éclairage public du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons ;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible ;
- de consolider et conserver les équipements municipaux ;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 25 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA18 210103 - 2 mai 2018 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire (1184422009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combinée sur la 6e avenue entre la rue de Verdun et le boulevard Champlain, à l'arrondissement de Verdun. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 656 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 525 mm ;
- le remplacement des regards ;
- le remplacement des puisards ;
- la reconstruction de 649 mètres de conduites d'eau secondaire de 200 et 300 mm de diamètre ;
- le remplacement des vannes, boîtes de vanne et chambre de vanne;
- le remplacement des bornes-d'incendies ;
- la reconstruction de la chaussée ;
- la reconstruction des trottoir, là où requis ;
- la construction de 68 mètres de massif de conduits électriques bétonné dans les infrastructures de Bell Canada ;
- la reconstruction de 585 mètres de massif de conduits électrique pour le réseau d'éclairage ;
- le remplacement de l'éclairage existant par des lampadaires DEL ;
- la plantation de 17 arbres.

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2018.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires

ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 394 605,29 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences. Des frais incidents ont été ajoutés pour les communications.

Une entente a été conclue entre la Ville de Montréal et Bell Canada afin d'intégrer les travaux de reconstruction d'un massif de conduits électriques dans les documents d'appels d'offres, laquelle entente vise à économiser les frais et le temps relié à la gestion du chantier (voir la lettre d'entente en pièce jointe). La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada a donc été prévue au bordereau de soumission. Ces travaux au montant de 48 604,99 \$ taxes incluses, représentent 1,11 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'Entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S18-016:

Travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné sur la 6e avenue entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun.

Date de l'appel d'offres : 16 mars 2018

Date d'ouverture : 11 avril 2018 à 10 h 30

Un appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 16 mars 2018 au 11 avril 2018. La durée de publication a été de 27 jours calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 8 août 2018.

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, douze (12) compagnies se sont procurées les documents. Trois (3) entrepreneurs (25 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur " Gérald Théorêt Inc. ", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est renouvelée jusqu'au 4 juillet 2019. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Travaux Bell (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Gérald Théorêt Inc.	3 946 052,94 \$	394 605,29 \$	48 604,99 \$	4 389 263,22 \$
Sintra Inc	3 956 519,47 \$	395 651,95 \$	50 363,65 \$	4 402 535,07 \$
Les entreprises Canbec construction Inc.	4 812 530,51 \$	481 253,05 \$	51 963,28 \$	5 345 746,85 \$
Dernière estimation réalisée	3 657 235,56 \$	365 723,56 \$	10 798,88 \$	4 033 757,99 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)				4 712 515,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				7,36 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				956 483,62 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				21,79 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				355 505,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				8,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)				13 271,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100				0,3 %

Estimation détaillée

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 10 avril 2018, par madame Maude Robillard, ing. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 4 033 757,99 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, l'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réels du marché.

Une erreur de calcul dans le cumulatif des montants a été décelée dans la soumission de Sintra Inc.. Le montant corrigé au cumulatif du bordereau d'aqueduc pour le tronçon de Verdun et Bannantyne devrait se lire 651 986,50 \$ au lieu de 660 507,10 \$. Le montant révisé de la soumission devrait se lire comme 4 402 535,07 \$ au lieu de 4 412 330,36 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 956 483,62 \$ (21,79%), avec une moyenne se situant à 4 712 515,05 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieure de 355 505,24 \$ (8,81 % en plus) à l'estimation.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer, en excluant les travaux de Bell Canada, est de 4 472 602,60 \$ (taxes incluses), incluant des incidences de 131 944,37 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 89,4 % par la ville centrale pour un montant de 4 001 953,80 \$ (taxes et contingences incluses) ;
- 10,6 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 470 648,81 \$ (taxes et contingences incluses) et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au Conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 2 381 623,85 \$ taxes incluses, représente un coût net de 2 174 740,02 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-083**. Cette dépense satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La portion assumée par le SIVT, soit la dépense de 1 620 329,94 \$ taxes incluses, représente un coût net de 1 479 577,21 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-073**.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

Bell Canada

La dépense totale maximale pour la Ville de Montréal relative à ce contrat est de 4 472 602,60 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Bell Canada pour un montant de 48 604,99 \$ taxes incluses ;
- moins des travaux sur les infrastructures de Bell Canada pour un montant de 4 340 658,23 \$ taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada ;
- plus les incidences de 131 944,37 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression au niveau de l'aqueduc) ainsi que sur la réduction des besoins récurrents d'interventions pour l'entretien ou la réparation de l'égout de la part de la Direction des travaux publics. Les travaux projetés assureront à l'arrondissement de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventrer ces rues à court terme pour procéder à toute autre réparation ou remplacement de services éventuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Printemps 2018

Fin des travaux : 77 jours de calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 14 mai 2018

Jean CARRIER, 11 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-03-14



Dossier # : 1186459002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Pavages Chenail inc. » pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et pluvial sur la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et pour des travaux de planage, de resurfaçage, de trottoirs, d'éclairage et d'entrées de services en plomb sur la rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 4 549 245,13 \$ (contrat: 4 499 876,37 \$, contingences électriques: 40 241,25 \$ et incidences: 147 013,69 \$, moins la partie de Bell Canada : 137 886,18 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S18-003 - 4 soumissionnaires

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 4 549 245,13 \$ (contingences et taxes incluses) pour la réalisation de travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et pluvial sur la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, de planage, de resurfaçage, de trottoirs, d'éclairage et d'entrées de services en plomb sur la rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling dans l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer un contrat de 4 549 245,13 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-003 (4 soumissionnaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-25 12:47

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186459002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Pavages Chenail inc. » pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et pluvial sur la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et pour des travaux de planage, de resurfacement, de trottoirs, d'éclairage et d'entrées de services en plomb sur la rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 4 549 245,13 \$ (contrat: 4 499 876,37 \$, contingences électriques: 40 241,25 \$ et incidences: 147 013,69 \$, moins la partie de Bell Canada : 137 886,18 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S18-003 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Ces projets ont fait l'objet d'une offre de service en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

À la suite de différentes analyses et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, la conduite d'eau secondaire (installée en 1928) de la rue Richard, entre la rue Bannantyne et la rue de Verdun et l'intersection des rues Richard et Bannantyne incluant la conduite d'eau secondaire (installée en 1930) de la rue Bannantyne entre les rues Brault et Richard ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaire pour ce qui est de leurs remplacement. La conduite d'égout combiné située dans le tronçon de la rue Richard, entre la rue Bannantyne et la rue de Verdun, a été retenue dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage et les travaux de réhabilitation ont été effectués en 2009. Cependant, afin de corriger la pente vers la rue de Verdun, la conduite doit être reconstruite sur une longueur de 76 mètres. En plus des ces interventions, un nouvel égout pluvial sera ajouté sur ce même tronçon. Pour sa part, la conduite d'égout combiné située sur le tronçon

de la rue Bannantyne, entre les rues Brault et Richard est considéré comme étant en bon état et ne fera pas l'objet d'un remplacement dans le cadre du présent projet.

Pour sa part, la rue Rolland fera l'objet du remplacement de ses entrées de services d'aqueduc en plomb sur trois tronçons, soit : entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne, entre la rue Bannantyne et la rue Monteith, et finalement, entre la rue Monteith et la rue Beurling. Cependant, aucune intervention n'a été jugée nécessaire dans l'immédiat concernant les conduites d'aqueduc secondaire et d'égout combiné qui cheminent le long de ces trois tronçons puisque l'état de ces conduites datant du milieu des années 1940 est jugé satisfaisant.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit - via son Programme de réfection du réseau routier artériel - sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie de citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 25 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA18 210103 - 2 mai 2018 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire (1184422009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et pluvial sur la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, de planage, de resurfacement, de trottoirs, d'éclairage et d'entrées de service en plomb sur la rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling, dans l'arrondissement de Verdun. Les tronçons visés sont :

- rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne;
- rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling.

Ces travaux consistent en :

rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne

- la reconstruction de 76 mètres d'égout unitaire de diamètre de 375 mm afin d'en corriger la pente ;
- le remplacement des regards ;
- la construction de 245 mètres d'égout pluvial de diamètre variant entre 375 mm et 600 mm ;
- le remplacement des puisards ;
- la reconstruction de 350 mètres de conduites d'eau secondaire passant de 150 mm à 200 mm de diamètre ;
- le remplacement des vannes, des boîtes et chambres de vanne ;
- le remplacement des entrées de service d'égout et d'aqueduc ;
- le remplacement des bornes d'incendie ;
- la reconstruction de la chaussée sur la totalité du tronçon touché par les travaux ;
- le planage de la chaussée, là où requis, aux raccordements avec le pavage existant ;
- la reconstruction des trottoirs, là où requis ;
- la construction de deux saillis de trottoir vis-à-vis l'entrée adjacente à la cour de l'école Notre-Dame-de-la-Garde ;
- la plantation de 12 arbres.

l'intersection des rues Richard et Bannantyne et la rue Bannantyne entre les rues Brault et Richard

- le remplacement des puisards ;
- la reconstruction de 60 mètres de conduites d'eau secondaires de 250 mm de diamètre ;
- le remplacement des vannes, des boîtes et chambres de vanne ;
- le remplacement des entrées de service d'égout et d'aqueduc ;
- le remplacement des bornes d'incendie ;
- la reconstruction de la chaussée sur la totalité de la section de tronçon touchée par les travaux ;
- le planage de la chaussée, là où requis, aux raccordements avec le pavage existant ;
- la reconstruction des trottoirs, là où requis ;
- la construction de deux saillies de trottoir à l'intersection des rues Bannantyne et Richard :
 - 1 saillie double (1 face sur la rue Bannantyne et 1 face sur la rue Richard) au coin sud-est de l'intersection
 - 1 saillie simple (1 face sur la rue Bannantyne) au coin sud-ouest de l'intersection

rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling

- le remplacement exclusif des entrées de services d'aqueduc en plomb ;
- le planage de la rue entre les intersections suivantes :
 - Rolland/LaSalle et Rolland/Bannantyne ;
 - Rolland/Bannantyne et Rolland/Monteith ;
 - Rolland/Monteith et Rolland/Beurling.
- la reconstruction des trottoirs, là où requis ;
- la reconstruction de 480 mètres de massifs et de conduits électriques pour le réseau de la rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Monteith ;
- le remplacement de 10 lampadaires ;
- la plantation de 17 arbres.

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2018. Ces travaux sont admissibles à divers programmes de subvention.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises par l'arrondissement aux différents requérants lors de l'élaboration des plans et devis, et ce, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 396 544,56 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, excluant les travaux de Bell Canada, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. À ce montant s'ajoute un montant supplémentaire de 40 241,25 \$ taxes incluses consacré à des travaux d'éclairage non prévus lors de l'appel d'offres, mais qui se sont avérés nécessaires afin d'offrir un réseau d'éclairage de qualité aux citoyens.

Les travaux incidents comportent des frais de travaux, de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, pour un montant représentant 3 % du montant total du contrat incluant les contingences. De plus, des frais incidents pour l'aménagement des saillies (frais couverts par le SIVT), ainsi que pour les communications (frais couverts par l'arrondissement de Verdun) s'ajoutent au montant de 3 % déjà prévu.

Des travaux d'amélioration étaient requis afin de modifier les infrastructures de Bell Canada. À cet effet, une entente entre la Ville de Montréal et Bell Canada permettait d'intégrer les travaux de reconstruction d'un massif de conduits électriques dans les documents d'appels d'offres, laquelle entente vise à économiser les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada a donc été prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet "rue Richard (entre Bannantyne et de Verdun) : BELL CANADA". Ces travaux, au montant de 137 886,18 \$ taxes incluses, devaient être entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Cependant, un écart élevé entre la soumission de Bell Canada et le prix soumis par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire, sous-traitant qui est accrédité par Bell Canada, rend impossible la réalisation des travaux de Bell Canada au travers du contrat découlant de l'appel d'offres S18-003. Ce volet a donc été retiré du présent contrat et seule une intervention ponctuelle de Bell Canada directement sera faite si requis.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S18-003:

Travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et pluvial sur la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, de planage, de resurfaçage, de trottoirs, d'éclairage et d'entrées de service en plomb sur la rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling.

Date de lancement de l'appel d'offres : 21 février 2018

Date d'ouverture : 9 mars 2018 à 10 h 30

Un appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 21 février 2018 au 9 mars 2018. La durée de publication a été de 17 jours calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 6 juillet 2018.

3 addenda ont été émis

Addenda 01 - 28 février 2018 - modifications aux bordereaux, plans et devis et réponses aux questions des soumissionnaires

Addenda 02 - 1er mars 2018 - réponses aux questions des soumissionnaires

Addenda 03 - 6 mars 2018 - modifications aux bordereaux

Analyse des soumissions

Treize (13) compagnies se sont procurées les documents, dont cinq (5) ont requis l'anonymat. Quatre (4) entrepreneurs (31 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Les compagnies qui ont acheté les documents et n'ont pas requis l'anonymat sont:

Allia Infrastructures
 Construction Beau-Val inc.
 Construction G-Nesis inc.
 Environnement Routier NRJ inc.
 Le Groupe Lécuyer Ltée
 Les Entreprises Michaudville inc.
 Les Pavages Chenail inc.
 Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur Les Pavages Chenail inc., détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 16 avril 2013. Cette attestation a fait l'objet d'une demande de renouvellement valide jusqu'au 15 avril 2019. Une copie de cette autorisation ainsi que de son renouvellement se trouve en pièces jointes au dossier.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1 - Les Pavages Chenail Inc.	4 090 796,71 \$	409 079,67 \$	4 499 876,38 \$
2 - Pavages Métropolitain Inc.	4 237 384,91 \$	423 738,49 \$	4 661 123,41 \$
3 - Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)	4 703 088,05 \$	470 308,80 \$	5 173 369,85 \$
4 - Les Entreprises Canbec Construction	6 923 786,19 \$	692 378,62 \$	7 616 164,81 \$
Dernière estimation réalisée	3 570 223,52 \$	357 022,35 \$	3 927 245,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			5 487 640,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			21,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			3 116 288,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			69,25 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			572 630,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			14,58 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	161 247,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,58 %

Estimation détaillée

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 8 mars 2018, par monsieur Jean-François Dutil, ing. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 3 927 245,87 \$ (taxes et contingences incluses). Aux fins d'estimation, l'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réels du marché.

Explication des écarts

Au cours du mois de février, l'arrondissement a lancé quatre (4) appels d'offres pour la reconstruction de rues, afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs. Les dates d'ouverture ont été décalées de plusieurs journées, soit le 6 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-002, le 9 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-003 (objet du présent GDD), le 14 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-005 et le 15 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-009.

Aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les soumissions reçues.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 3 116 288,43 \$ (69,25 %), avec une moyenne se situant à 5 487 640,36 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 14,58 % (572 630,51 \$ en plus) à l'estimation.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la politique sur la gestion contractuelle (PGC)).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 4 549 245,13 \$ (taxes et contingences incluses), incluant des incidences de 147 013,69 \$ (taxes incluses) et excluant les travaux sur le réseau de Bell Canada.

Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 88,0 % par la ville centrale pour un montant de 4 003 263,49 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financée par la DRE et le SIVT selon les répartitions figurant dans le tableau joint. La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, au montant de 1 734 837,59 \$ taxes incluses, représentant un coût net de 1 584 137,96 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-083** ;
- 12,0 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 545 981,65 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au Conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans le document « Partage des coûts ».

La dépense totale maximale pour la Ville de Montréal relative à ce contrat est de 4 549 245,13 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Les Pavages Chenail inc. pour un montant de 4 499 876,37 \$ taxes incluses ;
- moins des travaux sur les infrastructures de Bell Canada pour un montant de 137 886,16 \$ taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada ;
- plus les contingences de 40 241,25 \$
- plus les incidences de 147 013,69 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Drainer séparément les eaux pluviales directement au fleuve ce qui contribue à soulager l'égout unitaire existant et diminuer les refoulements d'égout;
- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

Le projet est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement, selon les critères d'exclusion stipulés à l'article 5, paragraphe 2, du fait que l'ajout d'une conduite pluviale à la conduite unitaire existante, résulte en la création d'égouts pseudo-séparatifs. D'autre part, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression au niveau de l'aqueduc) ainsi que sur la réduction des besoins récurrents d'interventions pour l'entretien ou la réparation de l'égout de la part de la Direction des travaux publics. Les travaux projetés assureront à l'arrondissement de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventrer ces rues à court terme pour procéder à toute autre réparation ou remplacement de services éventuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Été 2018

Fin des travaux : 105 jours de calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 19 mars 2018
Kathy DAVID, 16 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-03-14

**Dossier # : 1184422003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sintra inc. pour les travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Gertrude entre la rue Strathmore et la rue Caisse et pour les travaux de reconstruction de chaussée et de bordures sur la rue Gertrude entre la rue de l'Église et la rue Hickson dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 2 022 296,09 \$ (contrat: 1 953 347,91 \$ et incidences: 68 948,19 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S18-017 - 1 seul soumissionnaire

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 2 022 296,09 \$ (contingences et taxes incluses) pour la réalisation de travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Gertrude entre la rue Strathmore et la rue Caisse et pour les travaux de reconstruction de chaussée et de bordures sur la rue Gertrude entre la rue de l'Église et la rue Hickson dans l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer un contrat de 2 022 296,09 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-017 (1 soumissionnaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-28 11:04**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sintra inc. pour les travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Gertrude entre la rue Strathmore et la rue Caisse et pour les travaux de reconstruction de chaussée et de bordures sur la rue Gertrude entre la rue de l'Église et la rue Hickson dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 2 022 296,09 \$ (contrat: 1 953 347,91 \$ et incidences: 68 948,19 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S18-017 - 1 seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, la conduite d'eau secondaire (installée en 1923) de la rue Gertrude entre la rue Strathmore et la rue Caisse, a été identifiée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement. De plus un nouvel égout pluvial sera ajouté sur ce même tronçon. Le tronçon de la rue Gertrude entre la rue de l'Église et la rue Hickson a été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage qui sera réalisé dans le cadre d'un autre contrat.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit - via son Programme de réfection du réseau routier artériel - sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie de citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout

en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 25 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA18 210103 - 2 mai 2018 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire (1184422009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Gertrude, à l'arrondissement de Verdun. Les tronçons visés sont :

- rue Gertrude entre la rue Strathmore et la rue Caisse ;
- rue Gertrude entre la rue de l'Église et la rue Hickson ;

les travaux consistent en :

rue Gertrude entre la rue Strathmore et la rue Caisse :

- le remplacement des puisards ;
- la construction de regards ;
- la construction de 170 mètres d'égout pluvial de diamètre 450 mm ;
- la reconstruction de 190 mètres de conduites d'eau secondaire de 200 mm de diamètre ;
- le remplacement des vannes et boîtes de vanne ;
- le remplacement des bornes d'incendies ;
- la reconstruction de la chaussée sur environ 190 m ;
- la reconstruction des trottoirs, là où requis ;
- la reconstruction de saillies de trottoirs à l'intersection Gertrude et Caisse;
- la plantation de 6 arbres.

rue Gertrude entre la rue de l'Église et la rue Hickson :

- le remplacement des puisards ;
- la reconstruction de la chaussée sur environ 225 m ;
- la reconstruction des trottoirs, là où requis ;
- la plantation de 7 arbres.

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2018.

Veuillez trouver en pièce jointe les plans de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 177 577,08 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans. Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences. Un montant additionnel est également prévu pour l'aspect communication et l'aménagement de saillies.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S18-009:

Travaux de reconstruction de chaussée, de bordure, d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Gertrude.

Date de l'appel d'offres : 5 avril 2018

Date d'ouverture : 26 avril 2018 à 10 h 30

Un appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 5 avril 2018 au 26 avril 2018. La durée de publication a été de 21 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 24 août 2018.

Nombre d'addenda émis : 0

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, quatre (4) compagnies se sont procuré les documents. Un seul (1) entrepreneur (25 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé une soumission conforme.

Les compagnies qui ont acheté les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

Construction G-nesis inc.

Les Pavages d'Amour inc.

Le Groupe L'Écuyer Ltée

Sintra inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur " Sintra inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 6 avril 2017. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sintra inc.	1 775 770,82 \$	177 577,08 \$	1 953 347,91 \$

Dernière estimation réalisée			1 826 667,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 953 347,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			126 680,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			6,94%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			n/a

Estimation détaillée

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 19 avril 2018, par Madame Dominique Filion, ing. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 1 826 667,61 \$ (taxes et contingences incluses). L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réels du marché.

Explication des écarts

Au cours des mois de février, mars et avril, l'arrondissement a lancé 6 (six) appels d'offres pour la reconstruction de rues, afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs. Les dates d'ouverture ont été décalées de plusieurs journées, soit le 6 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-002, le 9 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-003, le 14 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-005, le 15 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-009, le 11 avril pour l'appel d'offres S18-016 et le 26 avril pour l'appel d'offres S18-017 (présent dossier).

Les prix de soumission et les documents fournis ont été vérifiés pour la seule soumission reçue (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 2 022 296,09 \$ (taxes incluses), incluant des incidences de 68 048,19 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 95,15 % par la ville centrale pour un montant de 1 924 114,44 \$ \$ (taxes, contingences et incidences incluses) ;
- 4,85 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 98 181,65 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au Conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion assumé par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 618 695,06 \$ taxes incluses, représente un coût net de 564 951,06 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-083**. Cette dépense satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La portion assumé par le SIVT, soit la dépense de 1 305 419,39 \$ taxes incluses, représente un coût net de 1 192 021,90 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-073**.

La répartition du coût des travaux est présentée en pièce jointe au dossier dans les documents « Répartition du coût des travaux ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

Le projet est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement, selon les critères d'exclusion stipulés à l'article 5, paragraphe 2, du fait que l'ajout d'une conduite pluviale à la conduite unitaire existante, résulte en la création d'égouts pseudo-séparatifs. D'autre part, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression au niveau de l'aqueduc). Les travaux projetés assureront à l'arrondissement de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventrer ces rues à court terme pour procéder à toute autre réparation ou remplacement de services éventuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Printemps 2018 (pour le tronçon de l'Église et Hickson, des travaux préalables de réhabilitation de la conduite d'aqueduc par la Ville centre sont préalables à ceux du présent dossier)

Fin des travaux : 98 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 15 mai 2018

Jean CARRIER, 15 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-03-14

**Dossier # : 1186730001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Sintra » pour les travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'éclairage pour les rues Foch, Clémenceau et Churchill, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 3 660 025,55 \$ (Contrat: 3 546 167,16 \$ et incidences 113 858,39 \$) taxes incluses. Appel d'offres public S18-005 - 2 soumissionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 3 660 025,55 \$ (contingences et taxes incluses) pour la réalisation de travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'éclairage pour les rues Foch, Clémenceau et Churchill, dans l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer un contrat de 3 660 025,55 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-005 (2 soumissionnaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-25 12:48**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186730001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Sintra » pour les travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'éclairage pour les rues Foch, Clémenceau et Churchill, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 3 660 025,55 \$ (Contrat: 3 546 167,16 \$ et incidences 113 858,39 \$) taxes incluses. Appel d'offres public S18-005 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et considérant, leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'eau secondaire installées en 1943 (rue Foch à l'ouest de la rue Ouimet) et en 1931 (rue Clémenceau entre les rues Churchill et Ouimet), ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaire pour ce qui est de leur remplacement complet. La DRE va réhabiliter l'aqueduc sur la rue Churchill entre la rue Clémenceau et l'extrémité nord (Hôpital Douglas)

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit - via son Programme de réfection du réseau routier artériel - sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie de citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 25 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA18 210103 - 2 mai 2018 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire (1184422009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc et d'éclairage, à l'arrondissement de Verdun. Les tronçons visés sont :

- rue Foch à l'ouest de la rue Ouimet ;
- rue Clémenceau entre les rues Churchill et Ouimet
- rue Churchill entre la limite Sud (arr. LaSalle) et la limite Nord (Institut Douglas)
-

Ces travaux consistent en :

Rue Foch

- le remplacement des puisards ;
- la reconstruction de 170 mètres de conduites d'eau secondaires de 200 mm de diamètre ;
- le remplacement des vannes et boîtes de vanne ;
- le remplacement des bornes d'incendie ;
- la reconstruction de la chaussée ;
- la reconstruction des trottoirs, là où requis ;
- la reconstruction de 200 mètres de massif de conduits électrique pour le réseau d'éclairage ;
- le remplacement de l'éclairage existant par des lampadaires DEL ;
- la plantation de 1 arbre.

Rue Clémenceau

- le remplacement des puisards ;
- la reconstruction de 305 mètres de conduites d'eau secondaires de 200 mm de diamètre ;
- le remplacement des vannes, boîtes de vanne ;
- le remplacement des bornes d'incendie ;
- la reconstruction de la chaussée ;
- la reconstruction des trottoirs, là où requis ;
- la reconstruction de 255 mètres de massif de conduits électrique pour le réseau d'éclairage ;
- le remplacement de l'éclairage existant par des lampadaires DEL ;
- la plantation de 4 arbres.

Rue Churchill

- le remplacement des puisards ;
- le remplacement des vannes, boîtes de vanne ;
- le remplacement des entrées de service en plomb dans la partie publique entre la limite Sud (arrondissement de LaSalle) et la rue Clémenceau ;
- l'ajout d'une borne d'incendie ;
- la reconstruction de la chaussée entre les rues Clémenceau et Lloyd-George ;
- le planage, là où requis ;
- la reconstruction des trottoirs, là où requis ;
- la construction de saillies de trottoir aux à l'intersection Clémenceau ;

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2018.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à la DRE lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 322 378,83 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant s'ajoutent des montants pour la communication et l'aménagement de 4 saillies.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S18-005:

Reconstruction des rues Foch, Clemenceau et Churchill dans l'arrondissement de Verdun

Date de l'appel d'offres : 26 février 2018

Date d'ouverture : 14 mars 2018 à 10 h 30

Un appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEA0 du 26 février 2018 au 14 mars 2018. La durée de publication a été de 17 jours calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 juillet 2018.

3 addenda ont été émis

Addenda 01 - 5 mars 2018 - modification aux bordereaux et devis et réponses aux questions

Addenda 02 - 7 mars 2018 - modification aux bordereaux et réponses aux questions

Addenda 03 - 8 mars 2018 - modification aux devis et réponses aux questions

Analyse des soumissions

Dix (10) compagnies se sont procurées les documents, dont cinq (5) ont requis l'anonymat . Deux (2) entrepreneurs (20 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Les compagnies qui ont acheté les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

Construction Bau-Val inc.

Construction G-nesis inc.

Le Groupe Lécuyer Ltée

Les Pavages Chenail inc.

Sintra inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur " Sintra ", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),

laquelle est en vigueur depuis le 6 avril 2017. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sintra inc.	3 223 788,33 \$	322 378,83 \$	3 546 167,16 \$
Les Pavages Chenail inc.	3 454 381,86 \$	345 438,19 \$	3 799 820,05 \$
Dernière estimation réalisée	3 032 678,39 \$	303 267,84 \$	3 335 946,23 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 672 993,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			253 652,89 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			7,15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			210 220,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			6,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			253 652,89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,15 %

Estimation détaillée

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 12 mars 2018, par madame Chantal Couture, ing. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 3 335 946,23 \$ (taxes et contingences incluses). Aux fins d'estimation, l'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réels du marché.

Explication des écarts

Au cours du mois de février et mars, l'arrondissement a lancé quatre (4) appels d'offres pour la reconstruction de rues, afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs. Les dates d'ouverture ont été décalées de plusieurs journées, soit le 6 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-002, le 9 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-003, le 14 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-005 (objet du présent GDD) et le 15 mars 2018 pour l'appel d'offres S18-009.

Aucune erreur de calcul n'a été décelée dans les soumissions reçues

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 253 652,89 \$ (7,15%), avec une moyenne se situant à 3 672 993,60 \$. Le montant de la soumission la plus basse

est inférieur de 6,30 % (210 220,93 \$ en moins) à l'estimation.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 3 660 025,55 \$ (taxes incluses), incluant des incidences de 113 858,39 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 89,4 % par la ville centrale pour un montant de 3 272 918,36 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) ;
- 10,6 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 387 107,18 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au Conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion assumée par la la DRE du Service de l'eau, au montant de 1 051 539,42 \$ taxes incluses, représente un coût net de 960 195,65 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-083**.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents « Partage des coûts ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression au niveau de l'aqueduc). Les travaux projetés assureront à l'arrondissement de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventuellement ces rues à court terme pour procéder à toute autre réparation ou remplacement de services éventuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par le Conseil d'arrondissement
Début des travaux : Été 2018
Fin des travaux : 105 jours de calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 14 mai 2018
Jean CARRIER, 19 mars 2018
Hermine Nicole NGO TCHA, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-03-14



Dossier # : 1186459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à « Solmatech inc. » pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e Avenue dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 381 582,86 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-004 (5 soumissionnaires) et Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 381 582,86 \$ (contingences et taxes incluses) pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e Avenue dans l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer un contrat de 381 582,86 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Solmatech inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-004 (5 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-28 11:04

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à « Solmatech inc. » pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e Avenue dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 381 582,86 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-004 (5 soumissionnaires) et Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle des travaux de reconstruction de :

- La rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne ;
- La rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling ;
- La rue Gertrude, entre les rues Hickson et de l'Église ;
- La rue Gertrude, entre les rues Caisse et Strathmore ;
- La 6e avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard Champlain ;
- La 3e avenue, entre les rues de Verdun et Bannantyne. (Le projet a été retiré en raison d'élément hors de notre contrôle).

L'échéancier des travaux se situe entre la mi-juin 2018 et la mi-novembre 2018.

Les infrastructures de ces tronçons des rues ont fait l'objet d'analyse par la Direction des réseaux d'eau (DRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun.

Pour les travaux de reconstruction des rues Richard et Rolland, le dossier décisionnel 1186459002 (Appel d'offres public S18-003) est en instance de décision.

Pour les travaux de reconstruction de la rue Gertrude, le dossier décisionnel 1184422003 (Appel d'offres public S18-017) est en instance de décision.

L'appel d'offre public S18-002 pour les travaux de reconstruction de la 3e et 6e avenue (dossier décisionnel 118442204) a été annulé. Un nouvel appel d'offres pour les travaux de reconstruction de la 6e avenue (excluant la 3e avenue) a été lancé.

Pour les travaux de reconstruction de la 6e avenue, le dossier décisionnel 1186459001 (Appel d'offres public S18-016) est en instance de décision.

Initialement la surveillance de la 3e avenue était inclus dans l'appel d'offres global. Vu l'annulation du projet de reconstruction de cette rue, la surveillance a été soustraite de ce contrat. Après validation, malgré la soustraction de la 3e avenue qui représente 14,5% du contrat, le Laboratoire Solmatech inc. demeure l'adjudicataire du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 20 décembre 2016 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

CM18 0523 - 25 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA18 210103 - 2 mai 2018 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire (1184422009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels à « Solmatech inc. » pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et de la 6e avenue, au prix total de 381 582,86 \$, contingences et taxes incluses conformément à l'appel d'offres public S18-004 (5 soumissionnaires).

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont :

Surveillance des travaux : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériau granulaire, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et, en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les

enrobés bitumineux, tels que :

- Contrôle de la compaction des différents matériaux;
- Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
- Mise en place des massifs de fondations et des conduits souterrains;
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Données concernant l'appel d'offres public S18-004 - Surveillance qualitative et quantitative pour les rues Richard, Rolland, Gertrude, 3e et 6e Avenue :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 13 février 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 1er mars 2018

Date d'ouverture des soumissions : le 1er mars 2018 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 17 jours de calendrier, soit 13 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 0

Analyse des soumissions :

Dix (10) compagnies se sont procurées les documents. Cinq (5) laboratoires, soit 50,0 % des preneurs de cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70.

Cinq (5) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

Suite aux analyses, « Solmatech inc. » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Solmatech inc.	75.8	1	405 758,27 \$	40 575,83	446 334,67 \$
Groupe ABS	78.0	2	446 768,71 \$	44 676,87 \$	491 445,58 \$
Englobe corps	74.0	3	412 405,00 \$	47 416,26 \$	521 578,92 \$
GHD Constultatns ltée	76.0	4	489 120,90 \$	48 912,09 \$	538 032,99 \$

Stantec	70.5	5	481 850,16 \$	48 158,02 \$	530 035,18 \$
Dernière estimation réalisée			476 262,59 \$	47 626,26 \$	523 888,85 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(77 554,75 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					(14,80 %)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					45 111,48 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100					10,11 %

Le montant estimé par madame Maude Robillard, ing. était de 523 888,85 \$. Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2016 et 2017.

Les soumissions ont été analysées par madame Maude Robillard, ing., employée de l'arrondissement.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 91 698,89 \$ (20,54%), avec un coût moyen se situant à 505 485,35 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 77 554,75 \$ (14,80 % en moins) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Solmatech inc., 924, rue Jean-Neveu, Québec, J4G 2M1** dont le numéro de fournisseur est le 123471.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits, tels que décrits dans le sommaire décisionnel ci-dessous.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 153 594,64 \$ taxes incluses, représente un coût net de 140 252,38 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-083**. Une partie de cette dépense satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

L'arrondissement de Verdun, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, il devra aussi fournir les plans, tels qu'annotés, conformément à l'encadrement administratif en vigueur.

Coûts :

Les montants associés aux appel d'offres pour les travaux de reconstruction des rues sont de 10 655 996,33 \$ (contingences et taxes incluses).

Les coûts de la surveillance des travaux seront assumés par la Direction des réseaux d'eau (DRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par

l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition que les travaux.

Les frais de laboratoire sont de 381 582,86 \$ (taxes et contingences incluses), soit 3,58 % du montant des travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 %, selon la *Politique nationale de l'eau* ;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction qui sont en instance d'être octroyées. L'arrondissement ne dispose pas des ressources suffisantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Par conséquent, les travaux ne pourront débuter qu'après l'obtention de la résolution du conseil d'arrondissement. Le début des travaux de reconstruction des rues est prévu vers mi-juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur « Solmatech inc. » (numéro d'entreprise 1145544798), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 9 janvier 2017.

Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 12 mars 2018.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 19 mars 2018
Hermine Nicole NGO TCHA, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-03-16



Dossier # : 1186730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à « Solmatech inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative - Travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun - Dépense totale de 267 053,01 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-007 - 5 soumissionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 267 053,01 \$ (contingences et taxes incluses) pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative - Travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun
2. D'octroyer un contrat de 267 053,01 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Solmatech inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-007 (5 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-25 12:48

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à « Solmatech inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative - Travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun - Dépense totale de 267 053,01 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-007 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle des travaux de reconstruction de 2 projets distincts :

1^{er} projet

- Rue Foch à l'ouest de la rue Ouimet, reconstruction complète aqueduc
- Rue Clemenceau entre les rues Churchill et Ouimet, reconstruction complète aqueduc
- Rue Churchill entre la limite Sud (arr. LaSalle) et la limite Nord (Institut Douglas), PCPR et les entrées de service en plomb entre la limite Sud (arr. LaSalle) et la rue Clemenceau,

2^e projet

- Rue François à l'est du boul. Marguerite-Bourgeoys, PCPR
- Rue Darwin à l'est du boul. Marguerite-Bourgeoys, PCPR
- Rue Place du Soleil à l'ouest de la rue Berlioz, PCPR
- Rue de la Noue entre chemin Marie-Le Ber et Grande Allée, PCPR
- Rue Roland-Jeanneau entre le chemin du Golf et la rue William-Paul incluant les croissants, PCPR.
- Place du Commerce (adresses civiques 1 et 2), PCPR.

L'échéancier des travaux se situe entre la fin mai 2018 et la mi-octobre 2018.

Les infrastructures de ces tronçons des rues ont fait l'objet d'analyse par la Direction des réseaux d'eau (DRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun.

Le 1^{er} projet sera exécuté dans l'appel d'offres public S18-005 et est en instance d'octroi.

Le 2^e projet sera exécuté dans l'appel d'offres public S18-006 et est présentement en période de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 25 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA18 210103 - 2 mai 2018 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire (1184422009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels à « Solmatech inc. » pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Foch et Clemenceau, incluant l'aqueduc et réfection de la chaussée sur divers tronçons, au prix total de 267 053,01 \$, contingences et taxes incluses conformément à l'appel d'offres public S18-007 (5 soumissionnaires).

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont :

Surveillance des travaux : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et des sorties de matériaux granulaires, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et, en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux, tels que :

- Contrôle de la compaction des différents matériaux;
- Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
- Mise en place des massifs de fondations et des conduits souterrains;
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux

exigences du devis;

· Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Données concernant l'appel d'offres public S18-007 - Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative reconstruction des rues Foch et

Clémenceau et réfection de la chaussée divers tronçons :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 13 février 2018

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 1 mars 2018

Date d'ouverture des soumissions : le 1 mars 2018 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 17 jours de calendrier, soit 13 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 0

Analyse des soumissions :

Neuf (9) compagnies se sont procurées les documents. Cinq (5) entrepreneurs, soit 55,6 % des preneurs de cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70.

Quatre (4) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

Suite aux analyses, « Solmatech inc. » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Solmatech inc.	72,7	1	242 775,46 \$	24 277,55 \$	267 053,01 \$
Groupe ABS	76,0	2	273 289,83 \$	27 328,98 \$	300 618,81 \$
Englobe Corp.	73,5	3	276 486,13 \$	27 648,61 \$	304 134,75 \$
GHD Constultatns ltée	74,0	4	304 022,64 \$	30 402,26 \$	334 424,91 \$
Stantec	68,5				
Dernière estimation réalisée			291 661,04 \$	29 166,10 \$	320 827,14 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(53 774,13 \$)
					(16,76 %)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>	33 565,80 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	12,57 %

Le montant estimé par madame Chantal Couture, ing. était de 320 827,14 \$. Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2016 et 2017.

Les soumissions ont été analysées par madame Chantal Couture, ing., employée de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 67 371,90 \$ (25,23%), avec un coût moyen se situant à 301 557,87 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 53 774,13 \$ (16,76 % en moins) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Solmatech inc., 924, rue Jean-Neveu, Québec, J4G 2M1** dont le numéro de fournisseur est le 123471.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits, tels que décrits dans l'intervention du Service des finances.

La portion assumée par la la DRE du Service de l'eau, au montant de 35 695,37 \$ taxes incluses, représente un coût net de 32 594,63 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-083**. Une portion de cette dépense satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

L'arrondissement de Verdun, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DRE et le SIVT informés de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, il devra aussi fournir les plans "tels qu'annotés", conformément à l'encadrement administratif en vigueur.

Coûts :

Les coûts de la surveillance des travaux seront assumés par la Direction des réseaux d'eau (DRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition que les travaux. Les détails et la répartition des coûts entre les partenaires sont disponibles en pièces jointes.

Les frais de laboratoire sont de 267 053,01 \$ (taxes et contingences incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 %, selon la *Politique nationale de l'eau* ;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction qui sont en instance d'être octroyées. L'arrondissement ne dispose pas des ressources suffisantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune décision antérieure

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux ne pourront débuter qu'après l'obtention de la résolution du Conseil d'arrondissement. Le début des travaux de reconstruction des rues est prévu vers le début juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 795-2014 du 24 septembre 2014 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur « Solmatech inc. » (numéro d'entreprise 1145544798), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 9 janvier 2017.

Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 16 mars 2018.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC*» (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats*» (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats*» (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses*»

dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;

· Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 14 mai 2018

Jean CARRIER, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-03-16



Dossier # : 1182198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2018.

Il est recommandé :

1. D'approuver le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le but de permettre l'embauche de trois étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement de Verdun pour l'été 2018;
2. D'autoriser le versement de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-18 12:45

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a convenu de participer au projet de la patrouille environnementale «La patrouille verte» 2018 à la suite d'une demande du Regroupement des éco-quartiers adressée à Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun. La copie de la lettre du Regroupement des éco-quartiers est disponible sous la rubrique «pièce jointe». Depuis février 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de la «La patrouille verte», auparavant assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1172198001 Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte », dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2017.

GDD 1162198001 Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2016.

GDD 1144637002 Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 250 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche d'un étudiant pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2014.

DESCRIPTION

La patrouille verte 2018 a pour mandat de sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, de l'éco-civisme, du verdissement, de la gestion optimale de l'eau et de la sensibilisation à l'importance de la forêt urbaine. De plus, elle aura pour mandat plus particulier à Verdun de veiller à une gestion des matières résiduelles optimale chez les citoyens, d'encourager le déploiement des activités d'agriculture urbaine et de

verdissement, d'informer les citoyens sur la gestion des écosystèmes du Boisé Saint-Paul, de favoriser l'appropriation et l'acceptabilité des espaces en naturalisation et de faire valoir l'importance de la biodiversité en milieu urbain.

La patrouille verte de l'arrondissement de Verdun, sous la supervision de la Maison de l'environnement de Verdun, sera constituée de trois étudiants inscrits à plein temps dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liées au domaine de l'environnement. Cette année, les patrouilleurs seront embauchés pour une période de neuf semaines.

JUSTIFICATION

En participant au projet, l'arrondissement pourra bénéficier des actions menées par des étudiants pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme «Emploi d'Été Canada 2018». De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à déboursier 1 500 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permettra donc de bonifier le salaire de trois étudiants et de compenser l'organisme partenaire pour l'accueil et la supervision du participant.

Ainsi, une contribution non récurrente de 4 500 \$ est demandée à l'arrondissement de Verdun pour permettre l'embauche de trois étudiants.

Poste budgétaire imputé:

2436.0010000.305735.04601.61900.016207

Les crédits pour la dépense 2018 sont réservés par l'engagement local de gestion VE82198002.

Le bon de commande suivra à la suite de l'approbation au Conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet «La patrouille verte» 2018 piloté par le Regroupement des éco-quartiers a comme partenaire principal la Direction de l'environnement (incluant l'équipe de développement durable) de la Ville de Montréal. Ainsi, ce projet répond aux critères et principes du développement durable.

Le volet social mise sur l'employabilité des étudiants dans un programme d'étude en environnement au niveau collégial ou universitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2018-05-14



Dossier # : 1185114002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement - à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Phoenix Triathlon, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 12 août 2018. Accorder une contribution financière de 8 000 \$, non taxable, à l'organisme Phoenix Triathlon.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Phoenix Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 12 août 2018;
- De mandater monsieur Marc-Antoine Dionne, Chef de section, centre sportif et installations à signer ledit protocole d'entente;
- D'autoriser une contribution financière de 8 000 \$, non taxable, à l'organisme Phoenix Triathlon;
- D'approuver le versement de 8 000 \$ à l'organisme Phoenix Triathlon;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-25 12:45

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185114002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement - à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Phoenix Triathlon, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 12 août 2018. Accorder une contribution financière de 8 000 \$, non taxable, à l'organisme Phoenix Triathlon.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Phoenix Triathlon sollicite la contribution de l'arrondissement de Verdun pour la réalisation de la 21^e édition de leur événement sportif de calibre provincial qui regroupe des athlètes de partout au Québec.

Encore cette année, différentes catégories seront présentées en 2018 afin de desservir les volets initiation et compétition pour les 4-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans, 10-11 ans, 12-13 ans et 14-15 ans ainsi que les catégories groupes d'âge (16 ans et plus).

Afin de rendre le triathlon plus accessible pour les jeunes, l'organisme propose des épreuves permettant aux enfants et adolescents de se familiariser avec le triathlon, tant en nageant en eau libre dans le fleuve qu'en piscine en utilisant le natatorium. Ouvert à tous, chaque participant recevra une médaille de participation.

Également, le duathlon présenté le 12 août 2018 fera partie de la série "Coupe du Québec de Triathlon Québec". Les meilleurs athlètes québécois et de l'est du Canada seront présents pour cette grande course.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210037 - 7 mars 2017 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon* , dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 13 août 2017. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon* . (1175114002)

CA16 210156 - 7 juin 2016 - Approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun* , dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 14 août 2016. Accorder une contribution financière de 12 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun* . (1165114001)

CA15 210114 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Phoenix Triathlon - Verdun pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 9 août 2015, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines (1153397001).

CA14 210230 - 3 juin 2014 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 10 août 2014, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1133397003)

CA13 210188 - 4 juin 2013 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 21 juillet 2013, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1133397003)

CA12 210293 - 3 juillet 2012- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 12 août 2012

CA11 210149 - 5 avril 2011- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 14 août 2011.

CA10 210192 - 4 mai 2010- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 8 août 2010.

CA09 210279 - 7 juillet 2009- Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 9 août 2009.

CA08 210121 - 1er avril 2008 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le dimanche 10 août 2008.

CA07 210311 - 3 juillet 2007 - Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun prévu le 12 août 2007.

CA06 210147 - 4 avril 2006 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun qui aura lieu le 13 août 2006.

CA05 210251 - 7 juin 2005 - Accorder un appui financier au montant de 12 000 \$ au Triathlon de Verdun programmé pour le 14 août 2005.

Il n'y a pas eu de triathlon en 2004.

CA03 210221 - 3 juin 2003 - Accorder un appui financier au montant de 10 000 \$ au Triathlon de Verdun programmé pour le 24 août 2003.

DESCRIPTION

L'événement se tiendra le dimanche 12 août de 7 h 30 à 15 h.

a) Natation:

Nage à la piscine du Natatorium sur une distance variant de 50 m à 500 m de 6 h à 12 h 30;

Nage en eau libre pour les participants, soit un circuit formé d'une boucle allant, selon la catégorie des athlètes, jusqu'à 750 m dans la zone calme à l'est (nord) du quai faisant face au Natatorium de Verdun;
Fermeture de la piscine : de 6 h à 12 h 30.

b) Vélo:

Course de vélo sur un circuit de 2,5 km. Départ du Natatorium vers l'est jusqu'à la rue Richard, demi-tour en direction ouest sur le boulevard LaSalle jusqu'à la Fayolle en direction nord jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle direction est.

Fermeture de rues: de 6 h à 15 h.

c) Course à pied:

Course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km, selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable. Les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé La Promenade.

L'organisme devra toutefois fournir les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement. Il devra s'assurer que le personnel et les bénévoles sont dûment qualifiés pour veiller à l'encadrement sécuritaire des participants. Il devra également fournir une embarcation motorisée pour assurer la sécurité nautique du circuit de natation en eau libre.

Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

JUSTIFICATION

L'organisme Phoenix Triathlon démontre annuellement son expertise dans le domaine, son professionnalisme et sa rigueur relativement à la réalisation de l'événement. Le protocole d'entente a été puisé de la banque de documents juridiques de la Ville de Montréal. On y retrouve toutes les mêmes obligations et attentes que le protocole d'entente 2017.

On retrouve également dans ce protocole d'entente le formulaire de soutien financier, outil développé par le comité de travail mandaté par la Table des directeurs qui travaillait sur les recommandations du Vérificateur général. Ce formulaire représente un engagement supplémentaire de l'organisme, notamment en regard à l'utilisation des sommes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un financement régressif est appliqué dès 2018. Ainsi, la somme de 8 000 \$ est disponible au poste budgétaire:

2436	0010000	305728	07189	61900	016491	0000	000000	027119	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits pour la dépense sont réservés par l'engagement de gestion VE85114002 fournisseur numéro 362482 à l'organisme Phoenix Triathlon

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de la piscine : de 6 h à 12 h 30;

Course de Vélo sur un circuit de 2,5 km. Départ du Natatorium vers l'Est jusqu'à la rue Richard, demi-tour en direction ouest sur le boulevard LaSalle jusqu'à la Fayolle en direction nord jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle direction est.

Fermeture de rues: de 6 h à 15 h.

Course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 5 km, selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable. Les cyclistes et passants seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle, communément appelé «La Promenade».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et signalisation (barricades, cônes, etc.) accrue lors de l'événement.

- Une lettre sera transmise au CHSLD Champlain-Manoir, à l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, aux églises ainsi qu'un avis aux résidants touchés par le parcours de la course à vélo.

- L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Service des infrastructures, voiries et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal, Stationnement de Montréal).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du protocole d'entente après adoption au Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale



Dossier # : 1186360003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-24 08:27

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186360003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période d'avril 2018 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1186360005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-24 08:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186360005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter les virements de crédits et de budgets effectués pour la période d'avril 2018, et ce, aux fins d'information.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et des infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

Le : 2018-05-23



Dossier # : 1186360004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-24 08:43

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186360004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'avril 2018 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

Le : 2018-05-23



Dossier # : 1180357011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 avril 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-15 09:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180357011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 avril 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-05-15



Dossier # : 1186360002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 2,9M \$ provenant du surplus de gestion 2017 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'affecter la somme de 2,9M \$ provenant du surplus de gestion 2017 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-25 12:49

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186360002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 2,9M \$ provenant du surplus de gestion 2017 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des ressources financières a complété la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Dans le cadre de la gestion du surplus budgétaire de 2017, le conseil municipal a approuvé une politique d'affectation de ces surplus, qui a pour effet de rendre disponible à l'arrondissement de Verdun un montant de 2,9 M \$.

Ce montant est composé comme suit :

- de 0,2 k\$ surplus d'opérations (budget de fonctionnement et revenus)
- de 2,7 M\$ de corrections/ajustements effectuées par le corporatif. Ces modifications/ajustements sont de nature ponctuelle, et donc, ce ne sont pas récurrents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0532 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

CM17 0467 - 24 avril 2017 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

CM16 0471 - 18 avril 2016 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagées de l'exercice financier 2015 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

DESCRIPTION

La ville de Montréal a décidé d'allouer le surplus libre de 2017 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2017. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus

généralisés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 de la Ville de Montréal. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement de Verdun s'est vu attribuer un surplus de gestion de 2,9 M \$ pour 2017, montant qui doit être affecté à des fins précises en regard de modalités particulières.

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2017, tel que proposé par la Division des ressources humaines et financières de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le Service des finances de Montréal a déjà mis à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent; les arrondissements doivent fournir subséquemment la résolution de leur conseil en regard de la répartition des sommes reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En tenant compte de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 de la Ville de Montréal ainsi que des priorités de l'administration, le surplus de gestion 2017 sera réparti comme suit :

1. Affecter un montant pour fin d'équilibre du budget de 2019 pour un total de 1 865 000 \$.
2. Affecter un montant pour équilibrer le fonds réservé au déneigement pour un total de 783 900 \$.
3. Affecter un montant pour diverses dépenses imprévisibles en cours d'année pour un total de 244 300 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette répartition respecte la politique adoptée par le Conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1180357015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation de surplus budgétaire pour une somme de 95 300 \$ afin de créer temporairement un poste de conseiller en aménagement (402860) à la Division de l'urbanisme, à l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une période d'un an

De recommander :

1. De créer temporairement un poste de conseiller en aménagement à la Division de l'urbanisme, à la DAUSE, à l'arrondissement de Verdun, pour une période d'un an;
2. D'imputer cette dépense, soit 95 300 \$, à l'affectation d'une partie sera prise dans les surplus budgétaires pour l'année 2018 et une autre partie sera prise à même du budget de fonctionnement pour l'année 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-25 12:49

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180357015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation de surplus budgétaire pour une somme de 95 300 \$ afin de créer temporairement un poste de conseiller en aménagement (402860) à la Division de l'urbanisme, à l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une période d'un an

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre adéquatement aux nouveaux défis et aux besoins de la Division de l'urbanisme dans le cadre de ses mandats, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souhaite créer temporairement un poste de conseiller en aménagement (402860) afin de soutenir cette division.

Depuis environ un an, la charge de travail du conseiller en aménagement actuellement en poste ne cesse de croître. Le contexte de développement de Verdun et l'engouement des promoteurs génèrent de plus en plus de demandes visant à autoriser les projets malgré, parfois, que ceux-ci présentent des non-conformités aux règlements en vigueur. Cela se traduit par exemple par des demandes de projets particuliers (PPCMOI) ou encore qui nécessitent que des ajustements soient apportés à la réglementation. Il faut ajouter à cela divers exercices de planification urbaine en cours ou à venir, dont la révision du Plan d'urbanisme, le Planification urbaine de l'île-des-Sœurs, ainsi que le déploiement de règlement cadre des services corporatifs, tel le règlement sur l'inclusion de logement abordable en cours de préparation par la Direction de l'habitation. La Division de l'urbanisme doit aussi faire face régulièrement à diverses demandes ad hoc de toutes natures et origines.

Par ailleurs, diverses analyses ont mené à la conclusion que, dans son ensemble, la réglementation d'urbanisme actuelle n'est plus adaptée, ce qui exige qu'une refonte en profondeur soit entreprise afin de prendre en compte les réalités d'aujourd'hui. Dans ce contexte, les ressources actuelles ne suffisent pas à la tâche. De par son ampleur et les enjeux qui y sont rattachés, le mandat de révision réglementaire ne pourrait être pris en charge de manière efficiente par le seul conseiller en aménagement en place sans risquer d'hypothéquer la qualité des services courants offerts à la population, ou encore sans retarder indûment la révision comme tel.

En conséquence, il est recommandé de créer temporairement un poste de conseiller en aménagement pour une période d'un an et d'imputer cette dépense à l'affectation des surplus budgétaires de l'arrondissement de Verdun.

La rémunération globale pour ce poste sera assumée à même les surplus budgétaires de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Créer temporairement un poste de conseiller en aménagement à la Division de l'urbanisme, de la DAUSE, et d'imputer cette dépense à l'affectation des surplus budgétaires.

JUSTIFICATION

Création temporaire d'un poste de conseiller en aménagement à la Division de l'urbanisme :

Poste requis en fonction du volume de travail actuel de la Division de l'urbanisme, de la convergence de certaines échéances, et plus spécifiquement celle qui serait associée à la révision du cadre réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour couvrir la création temporaire d'un poste de conseiller en aménagement à la Division de l'urbanisme, à la DAUSE, à l'arrondissement de Verdun, sont prévus dans l'affectation des surplus budgétaires de l'arrondissement pour l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 5 juin 2018

Recrutement des employés par affichage et nomination dans le poste créé

Comblement du poste : juillet 2018

Fin de l'affectation : le 30 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'usage de l'emploi de conseiller en aménagement est conforme au répertoire des emplois professionnels.

En conformité avec les procédures relatives à la création des postes et en matière de ressource financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1185291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial de 2 étages, situé au 559, rue de la Vigne - lot vacant 5 889 142

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage n°1700, les plans et les élévations A010 à A204, préparés par François Martineau, architecte, et les plans de l'aménagement paysager AP101, préparés par Gilles Hanicot, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 18 mai 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment unifamilial de 2 étages, situé au 559, rue de la Vigne - lot vacant 5 889 142.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-23 09:19

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial de 2 étages, situé au 559, rue de la Vigne - lot vacant 5 889 142

CONTENU

CONTEXTE

Un propriétaire a déposé une demande de permis visant la construction d'un bâtiment unifamilial de 2 étages sur le lot vacant 5 889 142, sis sur la rue de la Vigne. Le terrain est situé dans la zone H03-17, au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Le projet de construction doit être évalué en PIIA en vertu des objectifs et critères de l'article 363.8 au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Terrain

Le lot 5 889 142 est d'une superficie de 705,1 m². Ce nouveau lot a été créé à même le terrain de la copropriété connue sous le nom de « Panorama sur l'Île », situé au 201, chemin du Golf.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un milieu fortement homogène, particulièrement sur la rue de la Vigne. Les bâtiments sur cette artère ont pour la plupart été construits au début des années 2000 tandis que les 4 bâtiments adjacents, du côté ouest, ont été érigés en 2013.

Proposition architecturale du bâtiment

Le projet présente une architecture simple et contemporaine, avec une expression horizontale exprimée par la fenestration, la toiture et certains appareillages de la maçonnerie. Le volume et la largeur du bâtiment se distinguent aussi des autres bâtiments, généralement plus étroits et affirmant davantage leur verticalité. La brique d'argile de couleur ocre prévue est cohérente dans son milieu et répond aux dispositions réglementaires et aux critères d'évaluation.

Revêtements extérieurs

- Brique d'argile modulaire métrique ocre orangé – Copperstone Amooth de Sioux City Brick
- Brique d'argile modulaire métrique noire – Black Hills Smooth de Sioux City Brick

- Pierre Adair couleur sepia - Arriscraft
- Métal noir – fenêtres, portes, solins, etc.
- Bardeau d'asphalte gris étain
- Porte principale et soffites en bois

Aménagement paysager et stationnement

Au niveau de l'aménagement, on y prévoit la conservation, mais surtout la transplantation de 6 arbres sur la propriété. Le dossier est accompagné des mesures à prendre lors du déplacement de ces arbres.

Une entrée charretière en contrebas est prévue en face du bâtiment, du côté gauche, menant au garage. Le garage propose 3 cases de stationnement.

Modifications apportées suivant le CCU

La façade du projet est modifiée suivant les commentaires des membres du CCU, en y intégrant des ouvertures élargies.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), après dépôt des modifications apportées à la façade, recommande favorablement l'approbation des plans de construction. La DAUSE estime que les modifications sont adéquates en regard des commentaires formulés.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 MAI 2018

M. St-Louis fait la présentation du projet.

Un membre estime que l'arrière montre une plus grande ouverture que la façade, qui s'avère austère et refermée sur elle-même. On estime que le bâtiment se démarque complètement du reste. Il y aurait peut-être encore plus de transition à assurer. Un membre se dit déçu de l'évolution du projet puisqu'il se présente désormais comme une solution de compromis.

On déplore que la maison, par son architecture, devienne un peu le reflet des valeurs d'une communauté qui « tourne le dos à la rue », pour se limiter à l'espace privé, à l'arrière. Un membre suggère que la fenestration soit augmentée en visant à encore mieux l'harmoniser.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 MAI 2018

Le CCU émet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet souhaitant le revoir une fois les commentaires pris en compte. Les efforts du requérant devraient porter sur les moyens de mieux référer aux caractéristiques présentes dans le voisinage, notamment au niveau de la fenestration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose la transplantation de 6 arbres existants sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 mai 2018

CA : 5 juin 2018 (approbation des plans de construction)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants :
ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour toute demande de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

N/A

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1184422011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner avis de motion à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2018, du Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-24 08:21

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a pris pour engagement de réduire les limites de vitesse sur le territoire. Cette décision a été prise dans le contexte du principe de Vision Zéro adopté en 2017 dans le but d'éliminer les accidents avec décès et blessés graves, et ce, en limitant la gravité des accidents. Ainsi, il est souhaité que la vitesse de circulation soit limitée à 30 km/h sur les rues locales, 40 km/h sur les rues artérielles et 30 km/h sur les rues artérielles situées dans les zones scolaires, aux abords des terrains de jeux et sur les artères commerciales qui ont au plus une voie de circulation par direction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210246 – 3 mai 2011 – Adoption – Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.
CA06 210365 – 5 septembre 2006 – Adoption – Règlement RCA06 210012 – relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467.

DESCRIPTION

Ce projet modifie le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012-4), qui modifiait le règlement RCA06 210012. Il s'agit du remplacement de la carte à l'annexe R déterminant la limite de vitesse sur chaque rue de l'arrondissement, qui se trouve en annexe.
Actuellement, la limite de vitesse est déjà fixée à 30 km/h sur l'ensemble des rues locales de l'arrondissement et à 40 km/h sur les rues artérielles. Le projet vise à abaisser la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues artérielles dans les zones scolaires et près des terrains de jeux, ainsi que sur la rue Wellington.

La limite de vitesse sera aussi établie à 30 km/h sur les rues locales qui n'existaient pas lors de l'entrée en vigueur du règlement RCA06 210012-4 et qui ont été aménagées après 2011.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption - Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Modification de la signalisation selon le plan de l'annexe R.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 626 (4) du Code sur la sécurité routière.

Conforme à l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN

Le : 2018-05-23

Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Directeur

**Dossier # : 1185291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'opération cadastrale visant à diviser le lot 1 199 099 et l'agrandissement de 2 bâtiments de 4 logements

CONSIDÉRANT :

- le dépôt d'une demande d'opération cadastrale visant à diviser le terrain et le bâtiment existant en deux;
- le dépôt de demandes de permis pour agrandir le bâtiment existant;
- les objectifs et critères d'évaluation du PIIA énumérés au sommaire et relatifs aux demandes de permis déposées, notamment, les critères a), c), et f) de l'article 29.15 du Règlement de lotissement n°1751 ainsi que les critères i) et iii) du point c) de l'article 363.8 et du point a) de l'article 363.66 du Règlement de zonage n°1700;
- l'abattage d'un arbre mature nécessaire à la réalisation du présent projet;
- l'architecture singulière (forme, coloration et matérialité) des agrandissements envisagés comparativement au bâtiment existant et à son voisinage.

Il est recommandé :

DE REFUSER, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 29.15 du Règlement de lotissement n° 1751, l'approbation du plan de l'opération cadastrale, feuillet 1 de 1, préparé par Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre, déposé, estampillé et daté du 28 mai 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de lotissement – lot 1 199 099.

DE REFUSER, en vertu des objectifs et critères prévus aux articles 363.8 et 363.66 du Règlement de zonage n°1700, l'approbation des plans et les élévations A010, A100 à A302, préparés par François Martineau, architecte, et le plan de l'aménagement paysager, page 6, préparé par Gilles Hanicot, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 28 mai 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant des demandes de permis d'agrandissement d'un bâtiment existant – lot 1 199 099.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-06-05 11:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'opération cadastrale visant à diviser le lot 1 199 099 et l'agrandissement de 2 bâtiments de 4 logements

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande d'opération cadastrale visant à diviser le lot existant en 2 nouveaux lots et 2 demandes de permis visant l'agrandissement du bâtiment existant pour y aménager un total de 8 logements. Le projet se situe au 1610, rue Stephens au coin du boulevard Champlain et comprendrait 2 bâtiments de 4 logements chacun. Ce bâtiment a été utilisé comme installation d'Hydro-Québec durant quelques années et un groupe communautaire a récemment occupé la propriété.

Le terrain est situé dans la zone H01-17, au niveau du Règlement de zonage n° 1700, et est adjacent au Parcours riverain ou voie panoramique – le boulevard Champlain.

Le projet d'opération cadastrale visant à diviser le terrain doit être évalué en PIIA en vertu de l'article 29.15 du Règlement de lotissement n° 1751 pour un terrain adjacent au Parcours riverain ou voie panoramique.

Le projet d'agrandissement doit être évalué en PIIA en vertu des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- 363.8 pour l'agrandissement d'un bâtiment, visible à partir de la voie publique
- 363.66 pour l'agrandissement d'un bâtiment situé sur un terrain adjacent au Parcours riverain ou voie panoramique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain et opération cadastrale

Le lot 1 199 099 est d'une superficie de 1 400 m². Il s'agit d'un lot de coin donnant sur la rue Stephens et le boulevard Champlain.

Le projet vise à subdiviser le lot existant en deux, un premier lot de 562 m² et un autre de 839 m², d'ajouter un mur coupe-feu entre les 2 propriétés et un agrandissement de part et d'autre.

Milieu d'insertion

Le projet est situé dans un contexte unique; sur un lot de coin adjacent à la propriété de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas (ci-après appelé « Douglas »), avec lequel il partage une limite de propriété.

Outre le vaste terrain et les espaces libres situés à Douglas, les bâtiments résidentiels présents sur le boulevard Champlain présentent une implantation atypique, généralement de biais avec la ligne d'emprise de cette voie publique. Cette observation a été relevée entre l'Académie Beurling et la rue Stephens. Sur la rue Stephens, l'implantation est plus traditionnelle et à angle droit avec l'emprise publique. Dans le secteur, les bâtiments sont résidentiels de types « plexs » et généralement d'une hauteur de 2 étages.

Proposition architecturale du bâtiment

Le projet propose une conservation partielle du volume existant auquel s'ajoutent 2 agrandissements distincts. Le premier agrandissement s'implante du côté du boulevard Champlain et comporte 2 logements additionnels. Il reprend un alignement de construction typique du boulevard Champlain, de biais avec la voie publique. Cette portion de l'immeuble comprend un stationnement souterrain de 5 cases au sous-sol et 2 étages.

Le second agrandissement s'ajoute dans la cour arrière comme un volume greffé au bâtiment existant, depuis le faite du toit. Il comprend aussi des étages habités; sous-sol, rez-de-chaussée, 2^e étage et construction hors toit. Avec de nombreuses margelles pratiquées dans les cours avant et arrière, les pièces du sous-sol sont naturellement éclairées.

Alors que le volume existant est entièrement conservé en cour avant, du côté de la cour arrière les volumes additionnels sont traités de manière sobre, notamment au niveau de la coloration et de la matérialité, mais tout de même en contraste avec le bâtiment existant.

Revêtements extérieurs

- Brique d'argile modulaire métrique, couleur brun et noire – Meridian
- Métal noir : murs latéraux du bâtiment
- Cèdre blanc yakisugi (surface brûlée) : mur arrière
- Cèdre blanc naturel : saillies arrière
- Verre clair : garde-corps et fenestration

Toiture et équipements mécaniques

La toiture existante est conservée dans sa portion donnant sur la cour avant. La toiture de l'agrandissement sur le boulevard Champlain est de même hauteur que le bâtiment existant alors que la construction hors toit est à peine plus élevée (1 m). Les thermopompes se situent sur les toitures du 2^e étage et du hors toit.

Aménagement paysager et stationnement

L'aménagement paysager existant est conservé du côté de la cour avant de la rue Stephens. Du côté du boulevard Champlain, l'implantation retenue fait en sorte qu'un érable argenté de 49 cm de diamètre doit être abattu. Un second érable argenté de 65 cm de diamètre situé directement sur le coin des 2 rues est conservé dans le projet. Les plantations de la cour arrière sont largement bonifiées.

L'aire de stationnement est accessible depuis le boulevard Champlain et se divise en 2 portions; 3 cases extérieures et 5 cases intérieures. Outre la voie d'accès, la portion extérieure du stationnement est camouflée par des aménagements et est légèrement plus basse que le niveau du sol.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) indique que la présente proposition est le résultat de plusieurs commentaires et de certains ajustements du requérant, notamment sur l'architecture et sur l'implantation de l'aire de stationnement. Ceci étant évoqué, la DAUSE souligne deux réserves quant à l'actuelle proposition. La première concerne l'abattage d'un arbre intéressant de fort gabarit (49 cm de diamètre) dans la cour avant du boulevard Champlain. En ce sens, la DAUSE évoque le critère suivant de l'article 363.66 du Règlement de zonage n° 1700, soit : i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique.

La deuxième est à l'effet de rationaliser la matérialité en retirant l'un des revêtements proposés pour le volume arrière, soit le bois ou le métal.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 MAI 2018

M. St-Louis fait la présentation du projet constitué en fait de deux dossiers décisionnels, soit un PIIA lié au lotissement réalisé sur un terrain adjacent au parcours riverain et un PIIA d'agrandissement.

Un membre estime que les loggias proposées à l'arrière ne sont peut-être pas nécessaires. Un autre membre ajoute que le projet s'inscrit en tout respect du volume existant. Un autre membre se dit en désaccord avec le parti architectural de la partie ajoutée, qui ne dégage pas suffisamment la vue du côté du bâtiment existant. On questionne aussi l'articulation du coin, des accès.

Un membre estime qu'il s'agissait là d'un bâtiment repère important et que la proposition respecte cela. Les membres estiment qu'il serait intéressant de dégager davantage le mur latéral du bâtiment existant, donnant sur Champlain.

Finalement, à titre indicatif, un membre souligne le potentiel conflit des entrées des logements avec un abribus sur le boulevard Champlain. Cet élément sera soulevé au requérant et aussi la nécessité d'effectuer un relevé des équipements et contraintes du domaine public adjacent au projet.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 MAI 2018

Le CCU émet à la majorité, 3 contre 1, un avis favorable au projet tel que soumis. Le CCU recommande néanmoins que des efforts visant à mieux dégager la façade latérale du bâtiment existant soient consentis, visible depuis l'arrivée à Verdun, depuis la rue Stephens. La référence pour ce dégagement additionnel serait la façade de la toiture existante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 mai 2018
CA : 5 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'opération cadastrale est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants :

ARTICLE 29.15 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT PORTANT SUR UN TERRAIN ADJACENT AUX TRONÇONS D'UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉS COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de lotissement visant la création, la division ou la réunification d'un terrain adjacent aux tronçons d'une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique » joint en annexe E au Règlement de zonage (1700) doit respecter les objectifs et critères suivants :

- a) Favoriser une configuration des nouveaux lots respectant le caractère unique de la route du parcours riverain ou voie panoramique;
- b) Favoriser une configuration respectant la forme et la largeur des lots les plus représentatifs du tronçon de la route du parcours riverain ou voie panoramique concernée par le projet d'opération cadastrale;
- c) Favoriser une orientation du lotissement qui s'inscrit en continuité avec le cadastre existant sur le tronçon de la route du parcours riverain ou voie panoramique;
- d) Lorsque le contexte le suggère, privilégier l'établissement de la façade du côté de la voie publique qui est identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique;
- e) Permettre une division ou subdivision d'un lot que lorsque le contexte le permet, en prenant en compte la configuration historique du cadastre de la route du parcours riverain ou voie panoramique et afin de favoriser son caractère distinct;
- f) La subdivision d'un lot doit être conçue de manière optimiser le potentiel de l'assiette foncière constructible en vue de mettre en valeur les bâtiments et les aménagements extérieurs.

Le projet d'agrandissement est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants :

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) Pour toute demande de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

N/A

- b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une

architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

N/A

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;
- vi) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2018-05-28



Dossier # : 1175291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle – Lot 1 260 182

Il est recommandé :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 260 182 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte d'au plus 6 étages et d'un maximum de 64 logements sur ce même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximale et au coefficient maximal d'occupation du sol prescrits à la grille des usages et normes C02-58, et ce, pour un bâtiment de la classe d'usages c3. Il est également permis de déroger aux articles 91, 96, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 169.1 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visée par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 400 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment et les aménagements visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 6 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir, au coin de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle, et le niveau du toit du 6^e étage, doit être d'un maximum de 21,5 mètres.

La hauteur maximale d'une construction hors toit abritant une cage d'ascenseur est de 3 mètres, mesurée à partir du niveau du toit adjacent à cette construction.

6. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3,3.

7. Le bâtiment doit comporter une proportion minimale de 20 % de logements d'une superficie minimale de 85 mètres carrés.

8. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile. Les revêtements métalliques doivent être en aluminium.

9. L'alignement de construction de la façade donnant sur la rue de l'Église, calculé par rapport à la limite de terrain, doit être d'un minimum de :

- a) 3 mètres, pour le rez-de-chaussée;
- b) 2,4 mètres, pour les 2^e et 3^e étages;
- c) 4,8 mètres, pour les 4^e et 5^e étages;
- d) 4,2 mètres, pour le 6^e étage.

10. L'alignement de construction de la façade donnant sur le boulevard LaSalle, calculé par rapport à la limite de terrain, doit être d'un minimum de :

- a) 2,4 mètres, pour le rez-de-chaussée et les 4^e et 5^e étages;
- b) 0 mètre, pour les 2^e et 3^e étages;
- c) 1,8 mètre, pour le 6^e étage.

11. L'entrée électrique ou un mât électrique ne peuvent être visibles sur les façades du bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSERVATION DES ARBRES ET À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION

12. La construction du projet doit prévoir les mesures de protection et les dégagements requis permettant la conservation de 4 arbres existants sur le territoire décrit à l'article 1.

Le dégagement laissé libre entre un arbre existant à conserver et une partie de la construction autorisée par la présente résolution est d'un minimum de 3 m.

Un arbre existant conservé est compté lorsqu'une cour exige la plantation d'un nombre minimal d'arbres, selon l'article 126 du Règlement de zonage n° 1700.

13. Le projet doit inclure des bacs permettant la plantation et la conservation d'un minimum de 20 arbres, sur les toitures du bâtiment.

14. La cour avant doit être d'une superficie minimale de 340 mètres carrés.

Pour la portion de la rue de l'Église, la cour avant doit avoir une profondeur minimale de :

- a) 3 mètres, en tout point;
- b) 6 mètres, à l'intersection du boulevard LaSalle.

Pour la portion du boulevard LaSalle, la cour avant doit avoir une profondeur minimale de :

- a) 2 mètres, en tout point;
- b) 4 mètres, à l'intersection de la rue de l'Église;
- c) 10 mètres, en un seul point.

15. Un espace aménagé pour le dépôt des matières résiduelles doit être prévu en cour avant. Les bacs ne peuvent être déposés en cour avant que lors des jours de collectes des matières résiduelles respectives, tels que déterminés par la Ville.

16. La cour arrière doit être d'une superficie minimale de 80 mètres carrés. La cour arrière ne peut servir de lieu de dépôt ou d'entreposage.

17. La largeur minimale de la voie d'accès du stationnement et de la voie de circulation est de 5,5 mètres. Les dimensions minimales des cases de stationnement sont de 2,5 mètres de largeur par 5,5 mètres de longueur.

18. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les voies d'accès, les terrasses, les bacs de plantation, les toitures et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 12 et 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

CONDITION SPÉCIFIQUE LIÉE AUX USAGES

20. Sont exclus des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments

sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- a) une construction, incluant l'aménagement paysager;
- b) un agrandissement du bâtiment;
- c) une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
- d) l'ajout, le remplacement ou la modification d'une enseigne commerciale;
- e) une modification à l'implantation du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

DOCUMENTS ADDITIONNELS

22. Aux fins de l'étude et de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, les documents additionnels suivants sont exigés :

- a) un plan de conservation des arbres démontrant les dégagements minimaux exigés à l'article 11 de la présente résolution;
- b) un plan de commémoration historique exprimant les interventions projetées au niveau du design du bâtiment, de l'aménagement paysager ou autres, permettant l'interprétation des lieux;
- c) 6 perspectives distinctes chacune intégrée à un photomontage, tel que présenté et déposé à l'annexe B de la présente résolution.
- d) un échantillon des matériaux de revêtement du bâtiment, dont un échantillon de grandeur réelle pour les revêtements autres que la maçonnerie.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIFS

23. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine étant compatible avec le milieu d'insertion;
- 3° concevoir un bâtiment qui permet de rehausser la qualité du cadre bâti et de préserver le caractère unique du parcours riverain;
- 4° permettre la réalisation de logements destinés à tous types de ménage, dont certains logements familiaux;
- 5° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;

6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;

7° mettre en valeur le site et assurer la perception et la compréhension de sa valeur historique.

SOUS-SECTION 4

CRITÈRES

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion;
- 2° rappeler et exprimer la hauteur, l'implantation et les caractéristiques dominantes des bâtiments adjacents, notamment par la volumétrie, les niveaux de plancher et une expression architecturale qui s'en inspire;
- 3° sur la rue de l'Église, favoriser une implantation de la façade comportant un angle permettant le dégagement d'une vue entre l'Auditorium de Verdun et l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- 4° sur le boulevard LaSalle, favoriser une implantation de la façade comportant une « brisure » permettant de rappeler l'alignement de construction des bâtiments adjacents;
- 5° sur le boulevard LaSalle, souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer l'intégration des portes de garage et des portes d'issue à l'architecture du bâtiment, par la position, la hauteur et la matérialité;
- 7° aménager les aires de circulation et de détente de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 8° favoriser l'intégration paysagère des espaces servant au dépôt des matières résiduelles;
- 9° favoriser l'utilisation des toitures du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 10° favoriser une expression architecturale, l'utilisation de matériaux de revêtement, une volumétrie, un aménagement paysager et des interventions qui traduisent la valeur historique spécifique du site;
- 11° minimiser l'apparence des équipements mécaniques, par le choix de l'emplacement et le traitement architectural des écrans visuels;
- 12° favoriser l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment.

SECTION VIII

DÉLAI DE RÉALISATION

25. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du certificat de localisation du terrain préparé le 20 avril 2017 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 mars 2018 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan et photos numérotés 1 à 6 et déposés le 15 mars 2018 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2018-04-26 15:23

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement - par intérim
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1175291003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle – Lot 1 260 182

Il est recommandé :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 260 182 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte d'au plus 6 étages et d'un maximum de 64 logements sur ce même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximale et au coefficient maximal d'occupation du sol prescrits à la grille des usages et normes C02-58, et ce, pour un bâtiment de la classe d'usages c3. Il est également permis de déroger aux articles 91, 96, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 169.1 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visée par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 400 000 \$,

émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment et les aménagements visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 6 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir, au coin de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle, et le niveau du toit du 6^e étage, doit être d'un maximum de 21,5 mètres.

La hauteur maximale d'une construction hors toit abritant une cage d'ascenseur est de 3 mètres, mesurée à partir du niveau du toit adjacent à cette construction.

6. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3,3.

7. Le bâtiment doit comporter une proportion minimale de 20 % de logements d'une superficie minimale de 85 mètres carrés.

8. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile. Les revêtements métalliques doivent être en aluminium.

9. L'alignement de construction de la façade donnant sur la rue de l'Église, calculé par rapport à la limite de terrain, doit être d'un minimum de :

- a) 3 mètres, pour le rez-de-chaussée;
- b) 2,4 mètres, pour les 2^e et 3^e étages;
- c) 4,8 mètres, pour les 4^e et 5^e étages;
- d) 4,2 mètres, pour le 6^e étage.

10. L'alignement de construction de la façade donnant sur le boulevard LaSalle, calculé par rapport à la limite de terrain, doit être d'un minimum de :

- a) 2,4 mètres, pour le rez-de-chaussée et les 4^e et 5^e étages;
- b) 0 mètre, pour les 2^e et 3^e étages;
- c) 1,8 mètre, pour le 6^e étage.

11. L'entrée électrique ou un mât électrique ne peuvent être visibles sur les façades du bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSERVATION DES ARBRES ET À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION

12. La construction du projet doit prévoir les mesures de protection et les dégagements requis permettant la conservation de 4 arbres existants sur le territoire décrit à l'article 1.

Le dégagement laissé libre entre un arbre existant à conserver et une partie de la construction autorisée par la présente résolution est d'un minimum de 3 m.

Un arbre existant conservé est compté lorsqu'une cour exige la plantation d'un nombre minimal d'arbres, selon l'article 126 du Règlement de zonage n° 1700.

13. Le projet doit inclure des bacs permettant la plantation et la conservation d'un minimum de 20 arbres, sur les toitures du bâtiment.

14. La cour avant doit être d'une superficie minimale de 340 mètres carrés.

Pour la portion de la rue de l'Église, la cour avant doit avoir une profondeur minimale de :

- a) 3 mètres, en tout point;
- b) 6 mètres, à l'intersection du boulevard LaSalle.

Pour la portion du boulevard LaSalle, la cour avant doit avoir une profondeur minimale de :

- a) 2 mètres, en tout point;
- b) 4 mètres, à l'intersection de la rue de l'Église;
- c) 10 mètres, en un seul point.

15. Un espace aménagé pour le dépôt des matières résiduelles doit être prévu en cour avant. Les bacs ne peuvent être déposés en cour avant que lors des jours de collectes des matières résiduelles respectives, tels que déterminés par la Ville.

16. La cour arrière doit être d'une superficie minimale de 80 mètres carrés. La cour arrière ne peut servir de lieu de dépôt ou d'entreposage.

17. La largeur minimale de la voie d'accès du stationnement et de la voie de circulation est de 5,5 mètres. Les dimensions minimales des cases de stationnement sont de 2,5 mètres de largeur par 5,5 mètres de longueur.

18. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les voies d'accès, les terrasses, les bacs de plantation, les toitures et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 12 et 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

CONDITION SPÉCIFIQUE LIÉE AUX USAGES

20. Sont exclus des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- a) une construction, incluant l'aménagement paysager;
- b) un agrandissement du bâtiment;
- c) une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
- d) l'ajout, le remplacement ou la modification d'une enseigne commerciale;
- e) une modification à l'implantation du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

DOCUMENTS ADDITIONNELS

22. Aux fins de l'étude et de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, les documents additionnels suivants sont exigés :

- a) un plan de conservation des arbres démontrant les dégagements minimaux exigés à l'article 11 de la présente résolution;
- b) un plan de commémoration historique exprimant les interventions projetées au niveau du design du bâtiment, de l'aménagement paysager ou autres, permettant l'interprétation des lieux;
- c) 6 perspectives distinctes chacune intégrée à un photomontage, tel que présenté et déposé à l'annexe B de la présente résolution.
- d) un échantillon des matériaux de revêtement du bâtiment, dont un échantillon de grandeur réelle pour les revêtements autres que la maçonnerie.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIFS

23. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine étant compatible avec le milieu d'insertion;
- 3° concevoir un bâtiment qui permet de rehausser la qualité du cadre bâti et de préserver le caractère unique du parcours riverain;
- 4° permettre la réalisation de logements destinés à tous types de ménage, dont certains logements familiaux;
- 5° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;

7° mettre en valeur le site et assurer la perception et la compréhension de sa valeur historique.

SOUS-SECTION 4 CRITÈRES

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion;
- 2° rappeler et exprimer la hauteur, l'implantation et les caractéristiques dominantes des bâtiments adjacents, notamment par la volumétrie, les niveaux de plancher et une expression architecturale qui s'en inspire;
- 3° sur la rue de l'Église, favoriser une implantation de la façade comportant un angle permettant le dégagement d'une vue entre l'Auditorium de Verdun et l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- 4° sur le boulevard LaSalle, favoriser une implantation de la façade comportant une « brisure » permettant de rappeler l'alignement de construction des bâtiments adjacents;
- 5° sur le boulevard LaSalle, souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer l'intégration des portes de garage et des portes d'issue à l'architecture du bâtiment, par la position, la hauteur et la matérialité;
- 7° aménager les aires de circulation et de détente de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 8° favoriser l'intégration paysagère des espaces servant au dépôt des matières résiduelles;
- 9° favoriser l'utilisation des toitures du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 10° favoriser une expression architecturale, l'utilisation de matériaux de revêtement, une volumétrie, un aménagement paysager et des interventions qui traduisent la valeur historique spécifique du site;
- 11° minimiser l'apparence des équipements mécaniques, par le choix de l'emplacement et le traitement architectural des écrans visuels;
- 12° favoriser l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment.

SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION

25. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du certificat de localisation du terrain préparé le 20 avril 2017 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 mars 2018 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan et photos numérotés 1 à 6 et déposés le 15 mars 2018 par la Division de

l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-28 12:44

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle – Lot 1 260 182

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018. La consultation publique s'est tenue le 24 avril 2018 et une présentation du projet a été effectuée.

Quelques personnes étaient présentes et les questions et commentaires ont porté sur les sujets suivants. Le niveau de la contribution monétaire au fonds dédié à l'accès au logement abordable et l'absence de logements sociaux dans le projet sont évoqués. Des questionnements sont soulevés quant à l'occupation commerciale prévue dans le projet, notamment la présence d'établissement de restauration rapide, les possibilités d'usages communautaires, la superficie des commerces et les mesures de contrôle de l'affichage commercial prévues au projet de résolution. Le volume du projet, la matérialité et la couleur du revêtement métallique de la construction sont remis en question. Finalement, des interrogations sont soulevées sur la pérennité du verdissement des toitures dans ce projet et sur les impacts sur la circulation et la fluidité, mettant en contexte plusieurs autres projets municipaux dans le secteur, notamment la rénovation de l'Auditorium et l'aménagement de la plage.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à des dispositions du Règlement de zonage n° 1700 quant à la hauteur maximale de 3 étages et au coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 prescrits à la grille des usages et normes C02-58 applicable au projet. Il est également assujéti pour les dérogations prévues à largeur minimale de 6,7 m pour certaines voies de circulation prescrite à l'article 91 et à l'harmonie architecturale de 3 étages créée par les 2 bâtiments existants sur le tronçon du Boulevard LaSalle, comme prescrit à l'article 157 du Règlement de zonage n° 1700. Finalement, comme indiqué au sommaire, le projet ne sera pas soumis au PIIA prévu à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700, mais soumis aux dispositions de PIIA prévues à même la présente résolution de même qu'aux dispositions de PIIA prévues pour le parcours riverain au Règlement de zonage n° 1700.

À la demande des membres du conseil d'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a ajouté des dispositions quant aux usages autorisés et à l'affichage commercial. Sur la question des usages autorisés seront exclus les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place. Au niveau de l'affichage, un critère de PIIA était déjà prévu à la résolution et une précision est ajoutée à celle-ci afin que l'ajout, le remplacement ou la modification d'une enseigne commerciale soit révisé par la procédure de PIIA pour ce projet.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ère) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1175291003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle – Lot 1 260 182

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution. Une consultation publique a été tenue le 24 avril 2018 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 1^{er} mai 2018. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 25 mai 2018 à 12 h 30 et aucune demande n'a été déposée.

Le promoteur a déposé une traite bancaire équivalente à la contribution financière attendue dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables. La contribution de 147 200 \$ sera déposée au fonds créé par la Direction de l'habitation et identifié à l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle – Lot 1 260 182

CONTENU

CONTEXTE

La demande de PPCMOI déposée vise la construction d'un bâtiment sur un terrain vacant situé à l'angle de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle. Le bâtiment de 6 étages prévoit des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et quelque 64 logements aux étages. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-58 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Cette zone comprend des usages commerciaux et des logements, lorsque situés dans le même bâtiment, soit la classe d'usages « commerce mixte - c3 ».

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant d'une superficie de 2 165 m² est identifié comme étant le lot 1 260 182, directement à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle.

Milieu d'insertion

Le projet est adjacent à deux bâtiments résidentiels de 3 étages sur le boulevard LaSalle, lequel est essentiellement résidentiel et composé de bâtiments de 3 étages, sauf pour certaines exceptions.

Sur la rue de l'Église, le projet est directement adjacent à une aire de stationnement et un bâtiment commercial d'un étage. Cette artère est principalement constituée de bâtiments

résidentiels de 3 étages et certains bâtiments commerciaux de hauteur variant de 2 à 3 étages.

Les bâtiments du secteur sont généralement revêtus de maçonnerie de briques d'argile dans les tonalités de couleur « terre » avec certaines exceptions, dont certains revêtements de pierres calcaires grises.

Proposition architecturale du projet

Le projet présente un parti architectural misant sur une stratégie de strates horizontales en décalage, dont les 2^e et 3^e étages représentent le basilaire et le 6^e étage propose le couronnement du bâtiment. À l'occasion d'un dépassement d'un étage, la toiture est généralement occupée par des bacs de plantation qui verdissent le bâtiment, autant horizontalement que verticalement. À l'inverse, le dépassement d'un étage peut aussi créer une face ou un soffite, surface qui se retrouve libérée et où l'on pourrait y prévoir des images de références sur l'histoire de Verdun. L'articulation volumétrique en forme de « L » crée également un large espace au niveau du rez-de-chaussée, un dégagement qui servira aux commerces.

Au niveau de la matérialité, le projet propose l'utilisation d'un panneau métallique plié de façon quasi aléatoire, permettant des effets de lumière et d'ombre. Ajoutés à la végétation qui sera visible sur le bâtiment, ces effets varieront fortement au cours des saisons, et ce, en fonction de l'orientation de l'ensoleillement.

Commerces

L'espace commercial du rez-de-chaussée est d'une superficie d'environ 1 400 m². Les entrées des commerces seront situées autant sur le boulevard LaSalle que sur la rue de l'Église et seront adjacentes à la cour avant, un emplacement où l'on retrouvera des aménagements en lien avec la fonction commerciale. La nature exacte des commerces n'est actuellement pas identifiée.

Logements

Le projet comporte un total d'environ 64 logements de typologie variée qui sera appelé à évoluer. L'entrée principale des logements sera située sur le boulevard LaSalle et l'accessibilité universelle assurée par le niveau de l'accès et l'ascenseur.

Typologie des logements :

13 logements de 1 chambre (20 %)

25 logements de 2 chambres (39 %)

26 logements de 3 chambres (41 %)

Toiture et aménagement paysager

Les aménagements paysagers sont proposés en cour avant et sur les différents niveaux de toiture du bâtiment. L'espace de la cour avant permettra de conserver un érable à l'intersection des deux artères. Il y a plusieurs bacs où des plantations et des arbres sont prévus. La cour arrière sera également aménagée et 3 arbres y seront conservés.

Équipements mécaniques et entrée électrique

Les équipements mécaniques, leurs tailles et leurs traitements architecturaux sont inconnus à ce jour. Seul l'emplacement de ceux-ci est mentionné, avec une mention indiquant qu'ils seront accompagnés d'écrans afin de les camoufler. Il est à noter qu'il y aura dépassement au toit pour la cage d'ascenseur.

Une salle électrique sera aménagée au sous-sol et une chambre annexe d'Hydro-Québec se situerait du côté du boulevard LaSalle, ce qui oblige à prévoir un accès additionnel de ce côté de l'immeuble.

Stationnement et espace de chargement

L'aire de stationnement, localisée en sous-sol, comporterait environ 30 cases de stationnement et serait accessible du côté du boulevard LaSalle. La réglementation exige 5 cases pour l'aire commerciale et aucune pour la portion résidentielle, étant donné la grande proximité avec le réseau du métro.

L'espace de chargement est situé tout près de l'accès au stationnement et son accès se fait par le boulevard LaSalle. L'espace fait 3 m de largeur par 10 m de longueur et sera utilisé par un camion de 6,4 m de longueur (20 pieds).

Commémoration de l'historicité du site

Les interventions liées à la commémoration historique devront être complétées lors de la demande de permis et l'évaluation du PIIA.

Réglementation

Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle. Il se situe dans le secteur de densité (24-04) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, d'implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen (35 %) à élevé (100 %). Le projet respecte les paramètres prévus au Plan d'urbanisme tout en les maximisant pour ce site.

Règlement de zonage n° 1700

Le projet s'inscrit dans la zone C02-58 au niveau du Règlement de zonage n° 1700, qui comprend notamment les bâtiments de la classe d'usages « commerce mixte – c3 » (commerces et logements).

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet – normes prévues à la grille des usages et normes C02-58 :

- Hauteur maximale de 3 étages – Hauteur prévue de 6 étages;
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 3,00 – Coefficient prévu de 3,15.

Le projet déroge également au Règlement de zonage n° 1700 quant aux articles suivants :

- Article 91 : la voie de circulation est d'une largeur de 5,48 m, soit inférieure à 6,7 m, pour une légère portion de l'aire de stationnement;
- Article 96 : la hauteur de la porte de garage est de 4,57 m, alors que le maximum est de 2,25 m;
- Articles 156 à 160.1 – Harmonie architecturale : la proposition déroge à l'harmonie créée par les deux bâtiments voisins, tant au niveau du revêtement de maçonnerie d'argile et des appareillages, du volume construit que du traitement des ouvertures. Les escaliers extérieurs et les balcons sont absents du projet;
- Article 163 : le revêtement métallique est autorisé dans une proportion maximale de 20 %;
- Article 169.1 : le revêtement du mur latéral du côté de la rue de l'Église n'est pas en maçonnerie.

Une fois la procédure de PPCMOI complétée, le projet devra également respecter les objectifs et critères mentionnés à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 (article 363.66) du Règlement de zonage n° 1700, quant à la construction d'un bâtiment sur un terrain adjacent au parcours riverain ou la voie panoramique.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE est d'avis que le projet respecte la plupart des critères d'évaluation prévus dans le cadre de l'étude d'un PPCMOI. La DAUSE souligne les efforts consentis principalement sur deux aspects, en fonction des critères d'évaluation :

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;

Le projet, bien que plus volumineux, plus dense et d'une hauteur supérieure aux bâtiments présents dans l'îlot, propose des mesures permettant de référer au cadre bâti environnant. Des ajustements ont été effectués quant à la hauteur, la largeur de certains volumes et au niveau du revêtement du rez-de-chaussée. Les façades ont été ajustées permettant ainsi de dégager partiellement certaines vues d'intérêt entre l'Auditorium de Verdun et l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;

Le projet propose maintenant certains reculs au niveau du rez-de-chaussée permettant la conservation et la plantation d'arbres.

La DAUSE souligne également que certains éléments ne sont pas encore définitifs, notamment la commémoration historique à prévoir et plusieurs éléments accessoires au projet : les équipements mécaniques, les aménagements paysagers, le dépôt des matières résiduelles, les enseignes commerciales, etc. Ces éléments devront être complétés pour la présentation finale des plans de construction et l'évaluation du PIIA.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 25 AVRIL 2017

Le promoteur, M. Alexandre Forgues, et son architecte, M. Tudor Radulescu, sont invités à présenter le projet aux membres et répondent à quelques questions. Ensuite, M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet.

Le projet est remis en question sur plusieurs aspects, par points :

§ Les membres considèrent le parti architectural mal arrimé au secteur et doutent de la capacité du projet à s'intégrer adéquatement dans son milieu. Ils souhaitent qu'un effort d'intégration soit apporté au projet pour tenir compte des bâtiments qui constituent son voisinage immédiat. Ils trouvent que le projet est en rupture sur trop d'aspects à la fois : la hauteur, le volume, la matérialité, l'horizontalité marquée et le traitement architectural d'apparence plutôt commerciale-bureaux. Un projet appuyé sur une lecture du milieu et du contexte particulier saura assurer une intégration réussie;

§ Les membres soulignent que les pressions qui s'exercent au niveau de l'objet architectural, sur les niveaux supérieurs, sont subitement inexistantes au niveau du rez-de-chaussée, alors qu'il a intérêt de respecter certains dégagements, notamment en cour arrière;

§ Il est noté que l'usage d'une forte proportion de métal fera en sorte que ce revêtement pourrait être réfléchissant et aveuglant;

§ La présence de murs mitoyens d'une hauteur de 6 étages est remise en question;

§ L'espace employé pour le dépôt des équipements mécaniques sur le toit du rez-de-chaussée n'est pas optimal alors que l'espace se veut paysager – le toit de l'immeuble est plutôt suggéré;

§ Le nombre de logements de 3 chambres est intéressant, mais il s'agit surtout de logements de type « penthouse » qui s'avèreront probablement coûteux; donc peu abordables pour les familles avec enfants;

§ Le projet devrait prévoir l'inclusion de logements assurant l'accessibilité universelle et

l'aménagement possible pour ce type de clientèle;

§ Les membres soulèvent des questions quant à l'utilisation des condos commerciaux destinés selon le promoteur à des jeunes entrepreneurs de Verdun, alors que dans les faits, les espaces pourraient être assez grands et coûteux : au-delà des capacités financières de ces derniers;

§ L'usage du commerce de coin devrait être précisé au bénéfice de la terrasse et surtout pour en assurer son achalandage – un café-resto est un usage envisageable en ce sens;

§ Les membres soulignent aussi que l'abattage de tous les arbres est malheureux et dénote un manque de considération du site et du voisinage;

§ Le verdissement des balcons est également questionné étant donné que ces espaces seront privatifs, aucune garantie du maintien de ces bacs à terme;

§ Il est noté également que l'aménagement d'une forte bande paysagère accentue la séparation de l'espace terrasse que l'on nous décrit comme accueillant – un espace semi-public où l'on tentera d'attirer les promeneurs.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 25 AVRIL 2017

Les membres ne recommandent pas favorablement le dossier au conseil d'arrondissement.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 10 OCTOBRE 2017

M. St-Louis explique les étapes du projet depuis sa présentation le 25 avril 2017, notamment l'organisation d'une séance d'information privée le 12 juillet dernier. Le promoteur est invité à présenter la nouvelle version de son projet, accompagné de ses professionnels. Un membre demande comment seront entretenus les aménagements à long terme, évoquant la problématique du déneigement public du trottoir. Le promoteur indique que la « chenillette » pourra circuler. Un autre membre demande aussi comment se fera l'entretien de la végétation en bacs, qui sont inaccessibles autrement que par les logements. Le développeur indique que la copropriété sera responsable de l'entretien et qu'un droit de passage sera autorisé dans les logements afin d'assurer un accès aux bacs. Les murs végétaux qui sont exprimés sur les plans sont constitués de retombées végétales des plantes provenant des bacs.

Après la présentation, les membres délibèrent et questionnent le projet sur plusieurs points. Il est principalement question du volume toujours imposant, particulièrement pour certaines vues. Les vues vers l'Auditorium de Verdun et vers l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs sont affectées et les membres demandent à ce que des retraits volumétriques soient pris en compte afin de dégager cet axe. À ce niveau, le respect du retrait de l'alignement de construction des bâtiments du côté de la rue de l'Église apparaît essentiel. La volumétrie devrait également proposer des retraits additionnels pour les étages 4 à 6, au-delà de la hauteur conforme au règlement de zonage. Si le mur arrière est retiré dans ces 2 principaux axes, il demeure qu'à la jonction du « L », il y a implantation d'un mur arrière de 6 étages, ce très près de la limite de propriété. La matérialité du projet toujours fortement opposée au secteur d'insertion est remise en question, telle qu'elle l'avait été lors de la présentation au CCU d'avril. L'effet d'ombrage anticipé par les panneaux métalliques pliés devrait être validé avec un panneau d'échantillon représentatif du choix du revêtement. Généralement, les membres indiquent qu'ils trouvent toujours que le projet déroge à plusieurs aspects de façon simultanée, cela n'aidant pas à assurer son intégration au voisinage.

Sur la question des aménagements, les membres trouvent que le projet devrait d'abord inclure des plantations sur son terrain avant de proposer une intervention sur le domaine public, incluant une forte saillie de trottoir et de nouveaux aménagements. Ils trouvent que le projet devrait proposer une cour avant de superficie supérieure permettant la plantation d'arbres. La question de conserver l'accès à certaines cases de stationnement sur rue est soulevée. Elles pourraient être notamment utiles comme débarcadère pour des personnes de passage dans les commerces situés dans le projet. Il semble que la forte implantation du rez-de-chaussée commercial soit en partie responsable du faible verdissement, dit en « pleine terre » proposé sur le terrain, qui devrait être favorisée. La pérennité de la

végétation en bacs est remise en question alors qu'elle semble être fondamentale dans le parti architectural retenu.

Sur la question des rappels historiques proposés dans le projet, les membres questionnent la façon dont ils sont mis en place, essentiellement sur des sous faces horizontales situées au rez-de-chaussée et sur les étages supérieures. Les membres trouvent cette proposition quelque peu désincarnée, les références ne permettant pas de comprendre directement l'essence historique du lieu, en grande partie composée de l'implantation ancienne du « pavillon ». Les rappels historiques devraient permettre de comprendre aisément cette composante historique.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 10 OCTOBRE 2017

Étant donné que le projet a été soumis à la séance tenante aux membres du CCU, ceux-ci ne formulent pas de recommandation au conseil d'arrondissement. Malgré tout, les membres invitent les professionnels à prendre en compte les commentaires formulés.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 FÉVRIER 2018

M. St-Louis fait un retour sur les présentations au CCU, lors des séances du CCU des 25 avril et 10 octobre 2017, et explique les principaux changements proposés. Le promoteur présente les modifications sous 3 aspects du projet; la volumétrie générale, la matérialité et la commémoration historique. Les différents retraits volumétriques sont expliqués par l'architecte, à tous les étages du bâtiment. Sur les 2 autres aspects, le promoteur demande que lui soit accordé un délai afin de finaliser ses études. Il souhaite que ces aspects soient traités lors de l'approbation des plans (PIIA) et soumis de nouveau aux membres du CCU. Le promoteur signale qu'il est ouvert quant au geste final, permettant de commémorer l'historicité du lieu.

Questions des membres (Q) et réponses du promoteur (R) :

Q. Un membre demande quelle est la longueur de la façade de l'aile du boulevard LaSalle. Il identifie aussi une portion de la façade qui se prolonge alors qu'elle était auparavant « biseautée » pour s'aligner avec la façade des bâtiments résidentiels voisins.

R. L'architecte indique que cette portion de la façade est d'environ 70 pieds et qu'il étudie la possibilité de redresser cette façade pour en simplifier le geste de manière à être cohérent avec l'autre façade, soit celle de la rue de l'Église. Cette proposition n'est pas formelle et l'architecte reste ouvert pour en discuter ultérieurement.

Q. Un membre demande quelle sera la structure du bâtiment et s'il est envisagé que le projet soit certifié par le programme environnemental LEED.

R. Le promoteur indique que le bâtiment sera construit en structure de béton avec des dalles d'une épaisseur d'environ 8 pouces. Aussi, il indique qu'une certification LEED est coûteuse et qu'il préfère que l'abordabilité des unités soit assurée. En ce sens, il concentrera ses efforts au design qui introduira des mesures liées au programme LEED, sans demander officiellement la certification. Le verdissement du projet, les revêtements intérieurs écologiques de même que la réduction de l'usage de l'eau potable sont quelques exemples de mesures qui seront prévues dans le projet.

Q. Un membre estime que la façade du boulevard LaSalle est passablement proche du domaine public, surtout au niveau des 2^e et 3^e étages.

R. L'architecte indique que le retrait de 6 pieds s'est effectué du 4^e au 6^e étage et reconnaît que les 2^e et 3^e étages n'ont pas été modifiés. À ce titre, il souligne que ces deux étages forment en quelque sorte le basilaire de l'immeuble, d'une hauteur équivalente aux bâtiments résidentiels voisins. Quant à lui, le 6^e étage peut être perçu à titre de couronnement de l'immeuble.

Q. Un membre indique qu'il semble contradictoire de prévoir un arbre vis-à-vis l'entrée des

véhicules automobiles, du côté du boulevard LaSalle. Il se questionne aussi sur le dégagement visuel requis pour assurer un accès sécuritaire à l'aire de stationnement. R. L'architecte mentionne que cet arbre est existant et est situé sur la limite de propriété, il croit d'une part qu'il sera possible de le conserver malgré sa proximité avec l'entrée charretière, et d'autre part, que la visibilité sera adéquate à cet endroit.

Le promoteur explique qu'il souhaite que le stationnement intérieur soit accessible au public et indique que de nouvelles applications permettent le partage et la location d'espaces de stationnement. L'aire de stationnement sera aménagée indépendamment du bâtiment, de façon à permettre la mutualisation de ce stationnement, notamment ouvert à l'autopartage, aux résidents du voisinage et à ceux qui fréquenteront les commerces.

Délibération et commentaires des membres :

Au niveau de la volumétrie, les membres reconnaissent que des efforts louables ont été avancés et plusieurs membres seraient prêts à poursuivre en ce sens. Certains soulignent qu'il s'agit toujours d'un bâtiment de gabarit imposant et d'une hauteur de 6 étages et se questionnent au niveau de l'insertion au milieu. Un membre exprime son malaise avec un porte-à-faux, des 2^e et 3^e étages, situé directement sur la limite d'emprise, du côté du boulevard LaSalle.

Quant à l'enveloppe et à la matérialité, certains membres se questionnent toujours et les réponses offertes par le promoteur n'ont pas été nécessairement concluantes. Un membre souligne qu'un bâtiment de béton pourrait aisément permettre l'usage de maçonnerie pour ses façades. Les membres sont d'avis partagés sur la question, certains en accord avec le revêtement proposé.

Un membre souligne également que le projet pourra participer à la densification du secteur, tout près d'un édifice du métro de l'Église.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 FÉVRIER 2018

Les membres recommandent que le promoteur dépose un nouveau cahier complet tenant compte des commentaires et du travail à venir en collaboration avec la DAUSE. Lors d'une prochaine séance du CCU, un projet de résolution de PPCMOI sera soumis pour avis formel; puis, ensuite au conseil d'arrondissement pour la procédure légale habituelle.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 MARS 2018

M. St-Louis fait rappel des derniers changements dans le projet et présente les paramètres d'un projet de résolution soumise au CCU pour avis.

Des discussions s'en suivent relativement à la question de l'ascenseur et des dépassements au toit. On espère que ce volume sera bien intégré, s'il s'avère qu'un ascenseur à moteur latéral n'est pas possible. La hauteur maximale de 3 m pour le dépassement de cette cage est validée par les membres.

De plus, des discussions ont été tenues relativement à l'implantation au sol du bâtiment, notamment pour la façade donnant sur le boulevard Lasalle et sa proximité avec le domaine public. Le faible niveau de verdure est mentionné sur cette partie de la cour avant.

Certains membres remettent en question la brisure dans le plan de façade du boulevard LaSalle. Finalement, il est entendu que le projet de résolution demeure inchangé sur cet aspect.

Les membres souhaitent que le promoteur s'assure de mettre en place les efforts nécessaires afin de bien conserver les 4 arbres durant le chantier. La DAUSE souligne que le projet sera accompagné d'un plan identifiant les mesures de protection des arbres existants.

Un membre suggère que l'on s'assure que ce soit un revêtement d'aluminium plutôt que d'acier.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 MARS 2018

Unanimement, les 5 membres émettent un avis favorable au projet de résolution proposé par la DAUSE. Ils proposent que la résolution soit modifiée afin que l'utilisation d'un panneau d'aluminium soit favorisée au lieu d'un panneau d'acier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au PLAN D'ACTION LOCAL POUR AMÉLIORER L'OFFRE ET L'ACCÈS À DES LOGEMENTS ABORDABLES.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet représente une forte densification urbaine à proximité du réseau de transport collectif. Le bâtiment comporte une structure de béton, ce qui lui procure une durabilité accrue. Le bâtiment propose plusieurs bacs de plantation construits sur les différents niveaux de toiture et le verdissement est important.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 mars 2018 (dernier)
CA : 3 avril 2018 (premier projet de résolution)
Affichage sur la propriété
Avis public sur la consultation publique : avril 2018
Consultation publique : avril 2018
CA : 1^{er} mai 2018 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : mai 2018
CA : 5 juin 2018 (adoption de la résolution)
Certificat de conformité
Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RCA08 210003

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la

densité et de l'aménagement des lieux;
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2018-03-21



Dossier # : 1180253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement » sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-28 15:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180253001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but de demander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 763 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux de rénovation des immeubles de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisations.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
prepose(e) au budget

IDENTIFICATION

Dossier # :1180253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de l'arrondissement inclut un budget pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt. Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement Verdun doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210266 - 5 décembre 2017 - Approuver le programme triennal d'immobilisations PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Verdun au montant de 15 685 K \$ (1170253004).
CA16 210262 - 6 septembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210002 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement (1160774002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 763 000 \$ afin de financer les travaux de rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement, incluant les travaux de rénovation de Natatorium. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet immobilisations et permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de rénovation des bâtiment administratifs et des centres de loisirs et communautaires, incluant le Natatorium.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des programmes suivants, prévus à la programmation du PTI 2018-2020:

69212 - Natatorium
42612 - Programme de réfection des centre de loisirs et communautaires
66612 - Programme de protection des bâtiments administratifs

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseils de la Ville par la résolution CM07 0841.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 1er mai 2018
2. Adoption ; 5 juin 2018
3. Approbation des personnes habiles à voter
4. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
Prepose(e) au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Luminita MIHAI
Conseillère de gestion des ressources
financières



Dossier # : 1180253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000\$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000\$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$ » sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-29 12:13

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180253002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000\$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisations.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
prepose(e) au budget

IDENTIFICATION

Dossier # :1180253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000\$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme d'immobilisation 2018-2020 par le conseil d'arrondissement ,l'arrondissement Verdun doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt pour la réalisation de ce projet jugé essentiel à la pratique sportive des citoyens de Verdun.

En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation d'assurer la mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard. Ce projet sera financé par l'arrondissement et les services corporatifs.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au printemps 2011, l'arrondissement de Verdun a adhéré au programme de soutien à la mise aux normes des arénas de la Direction des sports de la Ville-Centre (CA11 210227). Étant donné l'âge du bâtiment (1939), sa mise aux normes présente des défis techniques et financiers importants.

Une étude de faisabilité financière et technique a donc été réalisée en 2013 par l'Arrondissement afin d'analyser 7 scénarios de mise en oeuvre. Au terme de cette analyse, l'arrondissement de Verdun a retenu le scénario 3 B (sommaire décisionnel 1142753001). Les travaux permettront la mise en valeur de la façade d'origine, la mise aux normes des deux glaces, la pratique du hockey luge à l'Aréna Denis-Savard (via le programme d'accessibilité universelle de Montréal) et un accès à l'Auditorium qui répond aux normes et standards actuels. L'Auditorium sera également accessible universellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210314 - Le 6 octobre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard. (1154637013)

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137- Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide de la Ville centrale aux arrondissements

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'Aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CE12 0095 - Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CA14 210303 - 2 septembre 2014 - Approuver le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de Verdun. (1140774022)

CE14 1923 - Le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la modification du règlement d'emprunt (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de 12 395 000 \$ à 13 745 000 \$ pour financer les frais afférents à la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard . L'augmentation du montant de l'emprunt a pour but de financer les travaux supplémentaires suivants:

- Aménagement extérieur et services publics : 300 000 \$
- Mobilier et équipement : 550 000 \$
- Divers (oeuvre d'art et le temple de la renommée) : 500 000 \$

Ces frais n'étaient pas inclus dans l'estimé préliminaire et comme ils sont essentiels pour compléter la réalisation du projet, ils font l'objet d'un rajout à règlement d'emprunt initial.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement Verdun d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'Aréna Denis-Savard, car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au cœur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de ce règlement d'emprunt servira au financement de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard prévu à la programmation du PTI (2018-2020) de la mise en normes des bâtiments au montant de 13 745 000 \$.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Le montant à financer par emprunt, à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun, sera de 13 745 000 \$, à la suite de l'approbation de cette modification.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la politique de développement durable de la Ville, la réalisation de ce projet de mises aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie.

Au terme de ce projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sera en mesure de maintenir une offre de services de qualité en sports de glace aux citoyens de Verdun et à l'ensemble des Montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la loi sur les cités et les Villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	1er mai 2018
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	5 juin 2018
Avis public pour la tenue de registre	5 jours avant la tenue de registre
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	18-19-20-21- et 22 juin 2018
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
Prepose(e) au budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Luminita MIHAI
Conseillère de gestion des ressources
financières



Dossier # : 1185291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-116 modifiant le Règlement de zonage 1700 de manière à retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd » de la zone C02-60.

Il est recommandé :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-116.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2018-04-26 08:49

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement - par intérim
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-116 modifiant le Règlement de zonage 1700 de manière à retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd » de la zone C02-60.

Il est recommandé :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-116.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-29 13:14

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-116 modifiant le Règlement de zonage 1700 de manière à retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd » de la zone C02-60.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2018. La consultation publique s'est tenue le 24 avril 2018 et quelques citoyens sont intervenus lors de la période de questions. Un commentaire a porté sur la possibilité de réintroduire l'usage habitation dans ce secteur de l'arrondissement, ce, après l'exercice de planification. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a mentionné que le nouveau zonage qui sera recréé après la planification urbaine pourrait prévoir plusieurs formes, hauteurs, densités et usages, en fonction des orientations qui seront retenues. Le projet réglementaire est assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il traite des usages autorisés dans la zone C02-60.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1185291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-116 modifiant le Règlement de zonage 1700 de manière à retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd » de la zone C02-60.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de règlement 1700-116, sans modification.

Une consultation publique a été tenue le 24 avril 2018 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement lors de sa séance du 1^{er} mai dernier.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, traitant des usages autorisés dans la zone C02-60. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 25 mai 2018 à 12 h 30. Les demandes de tenue de registre déposées ont été analysées et il n'y aura pas de tenue de registre puisque le nombre minimal de demandes valides nécessaire n'est pas atteint.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-116 modifiant le Règlement de zonage 1700 de manière à retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd » de la zone C02-60.

CONTENU

CONTEXTE

La modification réglementaire vise à restreindre les conditions de développement dans la zone C02-60 (secteur Dupuis-Hickson). Caractérisé par une forte présence industrielle depuis le milieu du siècle dernier, ce secteur offre aujourd'hui un excellent potentiel de reconversion à des fins d'activités économiques ou d'habitation si l'on tient compte de la vétusté du cadre bâti et de la proximité de secteurs habités. Le Plan d'urbanisme de Montréal de 2005 (04-047) en fait le constat alors qu'il identifie le secteur comme étant propice à un développement à des fins mixtes.

Bien que considéré dans le Plan d'urbanisme de 2005 comme un secteur de planification détaillée à portée locale, les orientations exprimées dans le document, visant à modifier la vocation du secteur ou encore la reconstruction à des fins économiques ou d'habitation, n'ont pas été suivies d'une réelle planification.

Dans la poursuite des objectifs de mixité, l'arrondissement a cependant modifié en 2010 la grille de zonage du secteur afin d'introduire la possibilité d'y développer de l'habitation dans des immeubles pouvant aller jusqu'à huit étages. Ce geste réglementaire n'a pas donné les effets escomptés.

Aujourd'hui, avec la rareté des terrains dans l'arrondissement et sa popularité grandissante, l'intérêt des promoteurs pour le secteur se fait de plus en plus sentir comme en témoignent les diverses demandes d'informations portant sur les conditions de développement reçues à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

L'analyse de ces demandes, certaines réflexions internes, de même que des éléments de contexte externe, telle l'Opération populaire d'aménagement (OPA) de la table Concertation en développement social de Verdun (CDSV), conduisent l'arrondissement à conclure qu'en l'absence d'une réelle planification les risques d'un développement incohérent et anarchique s'avèrent très élevés. Aussi, le secteur visé partage à certains égards des éléments de problématique du territoire voisin (arrondissement Sud-Ouest) ayant fait l'objet récemment d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES – Turcot). Ayant suivi de près cette démarche prometteuse, l'arrondissement de Verdun entrevoit d'intéressantes opportunités d'arrimage avec ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement modifiant le règlement de zonage vise à modifier la grille des usages et normes C02-60 de manière à retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd ».

JUSTIFICATION

Tenant compte du contexte exposé précédemment, propre à Verdun et au grand Sud-Ouest, de même que dans l'intérêt public, l'arrondissement entend restreindre momentanément le potentiel de développement du secteur en modifiant la grille de zonage, le temps de se doter d'une réelle planification cohérente et concertée pour le secteur.

L'arrondissement, de concert avec la population et les différents acteurs concernés, entend ainsi mobiliser les ressources nécessaires pour s'assurer de poser un bon diagnostic, se doter d'une vision, élaborer une stratégie d'intervention et un plan d'action, et ce dans un horizon de 18 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification à la grille de zonage constitue le premier jalon d'une démarche menant à un développement concerté et harmonieux pour le secteur Dupuis-Hickson. La stratégie d'intervention découlant de l'exercice de planification contiendra des mesures exemplaires et innovantes en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le potentiel de développement du secteur sera restreint de manière à réduire les risques de voir s'élever une construction qui pourrait s'avérer préjudiciable pour l'avenir du secteur, ou encore aller à l'encontre d'une vision qui reste à définir.

Le projet de règlement génère des situations de droits acquis pour des usages des groupes « c4-commerce urbain » et « c5-commerce artériel lourd ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 3 avril 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement

Avis public : avril 2018

Consultation publique : 24 avril 2018

CA : 1er mai 2018 - Second projet de règlement

Avis public: mai 2018 - réception des requêtes

CA : 5 juin 2018 - Adoption du règlement

Certificat de conformité

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (usage par zone).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2018-03-26



Dossier # : 1182959005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre l'occupation d'une contre-terrasse privée sur le domaine public dans le cadre de l'aménagement temporaire de la place Wellington 2018

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public, une ordonnance relative à l'occupation d'une contre-terrasse privée sur le domaine public en faveur du commerce sis au 4150, rue Wellington (Sweet Lee's), dans le cadre de la place Wellington 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-23 09:21

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182959005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre l'occupation d'une contre-terrasse privée sur le domaine public dans le cadre de l'aménagement temporaire de la place Wellington 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public dicte les normes à respecter pour l'aménagement de contre-terrasse sur le domaine public. Dans le cadre des aménagements temporaires de 2018 pour la place Wellington (2^e année du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal) sur la rue Wellington entre les rues de l'Église et Galt, le propriétaire de la boulangerie Sweet Lee's, située au 4150, rue Wellington, est privé d'une portion de la contre-terrasse qu'il aménage chaque année, depuis 2014. Conscient des compromis que les riverains de la place doivent faire dans le cadre de ce projet temporaire, l'arrondissement de Verdun souhaite autoriser ce commerçant à occuper une terrasse sur le domaine public. La configuration de la place temporaire de 2017, sur les 2 côtés de rue, avait mené l'arrondissement à exiger que la terrasse soit publique, compte tenu qu'elle faisait partie intégrante de la place. Cette occupation a toutefois soulevé des enjeux concernant la responsabilité de l'entretien de ladite terrasse, entre autres. La mesure proposée pour 2018 vise à essayer un nouveau mode d'occupation, en vue de tirer des leçons qui serviront à la place temporaire de 2019 et éventuellement à la place permanente. Cet essai pour la mouture 2018 n'est toutefois pas un engagement à répéter cette autorisation pour les prochaines années. Une évaluation sera faite à l'automne sur cet aspect et les résultats seront pris en considération pour la suite du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La contre-terrasse sera entretenue par le commerçant pour toute la durée de son installation. Elle aura une capacité d'environ 21 personnes. Puisque seule la surlargeur du trottoir est disponible pour la contre-terrasse, dans le cadre de la nouvelle implantation de la place Wellington, il sera exceptionnellement autorisé au commerçant de poursuivre sa contre-terrasse devant le commerce voisin côté sud (4156, rue Wellington). Cette implantation lui permettra d'atteindre une capacité semblable à celle qu'il avait avant l'aménagement de la place temporaire, capacité qui était d'environ 24 places. Le propriétaire du commerce voisin a donné son accord à cette implantation. Nous permettrons

exceptionnellement au requérant d'afficher son commerce à l'aide de 2 logos, un à chaque extrémité de la contre-terrasse ou bien entre les pattes de 2 tables. La place ainsi que la contre-terrasse seront aménagées de la fin juin à la mi-octobre.

3 éléments de l'article 25 du règlement sur l'occupation du domaine public ne seront pas respectés dans le cadre de cette autorisation :

- la présence d'affichage;
- l'implantation devant la commerce voisin;
- l'utilisation du bois pour les garde-corps.

JUSTIFICATION

Compte tenu des concessions demandées au commerçant dans le cadre de l'aménagement temporaire de la place Wellington, il est justifié de permettre au requérant d'aménager sa contre-terrasse sur le domaine public, aux conditions présentées dans l'ordonnance.

L'affichage autorisé vise à clarifier l'occupation privée de cet espace. L'implantation devant le voisin vise à compenser pour la capacité perdue et l'utilisation du bois vise à créer un lien esthétique avec la place Wellington, c'est pourquoi le côté extérieur sera peint aux couleurs de la place alors que l'intérieur de la contre-terrasse sera plutôt neutre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant devra déboursier le coût d'occupation du domaine public pour l'espace utilisé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1181123004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

D'amender la résolution CA18 210072 afin de fermer 2 paliers supplémentaires au Stationnement Éthel pour la tenue de l'événement "OK LÀ" organisés par la Société de développement commercial Wellington (SDCW) le 8 juin, le 14 juillet et le 10 août.

D'amender la résolution CA18 210072 afin de permettre à la SDCW d'installer une toilette chimique sur le palier 2 du stationnement Éthel et ce, du 19 juin au 30 août.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-28 12:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181123004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU**CONTEXTE**

La Société de développement commercial Wellington (SDCW) demande de fermer 2 paliers supplémentaires au Stationnement Éthel pour la tenue de l'événement "OK LÀ" le 8 juin, le 14 juillet et le 10 août. Le Service des incendies de Montréal, pour faciliter une évacuation en cas d'urgence, recommande de limiter aux paliers inférieurs, soit 3 demi paliers, les aires de circulation et de stationnements pour les voitures. Il est à noter qu'aux heures prévues pour les événements, ces paliers sont très peu ou pas utilisés par les usagers du stationnement Éthel.

La valeur accrue pour l'occupation d'une plus grande surface du domaine public aux dates indiquées est de 850.20 \$ (3 dates X 283.40 \$)

La SDCW demande également la permission d'installer une toilette chimique sur le palier 2 du stationnement Éthel et ce, du 19 juin au 30 août. Les coûts de location, de nettoyage et de vidange seront entièrement défrayés pas la SDCW.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section sout.adm.

IDENTIFICATION

Dossier # :1181123004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188, CA17 210223, CA17 210227, CA17 210226, CA17 210260. CA18 210026, CA18 210049

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155, CA18 210048

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouvent dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 avril 2018 .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S / 0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ALARIE, Service de police de Montréal
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Mélanie FORTIN, Verdun

Lecture :

Mélanie FORTIN, 20 mars 2018
Claude CARETTE, 16 mars 2018
Martin THIFFEAULT, 16 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saadia HAMMAZ
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2018-03-16



Dossier # : 1181123007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

D'amender la résolution CA18 210109 afin de modifier la date de l'événement *Relance Pram commerce* organisé par la Société de développement commercial Wellington. Cet événement qui devait avoir lieu le 2 mai 2018 a été annulé et sera remis au 13 juin 2018 aux mêmes heures et dans les même conditions.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-25 12:47

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181123007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU**CONTEXTE**

La société de développement commercial Wellington demande de modifier la date de l'événement *Relance Pram commerce* . Cet événement qu'elle organise devait avoir lieu le 2 mai 2018. Il sera remis au 13 juin 2018 aux mêmes heures et dans les même conditions.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMarc LAROCHELLE
Chef de division sout.adm.

IDENTIFICATION **Dossier # :1181123007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
 À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188, CA17 210223, CA17 210227, CA17 210226, CA17 210260. CA18 210026, CA18 210049, CA18 210072

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155, CA18 210048

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 avril 2018 .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S / 0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal).

Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_ voirie et transports

Caroline ALARIE, Service de police de Montréal

Mélanie FORTIN, Verdun

Martine DUBUC, Service de police de Montréal

Martin THIFFEAULT, Verdun

Lecture :

Mélanie FORTIN, 18 avril 2018

Martin THIFFEAULT, 12 avril 2018

Claude CARETTE, 12 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saadia HAMMAZ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-04-11



Dossier # : 1181123008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-29 13:19

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181123008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188, CA17 210223, CA17 210227, CA17 210226, CA17 210260. CA18 210026, CA18 210049, CA18 210072, CA18 210109

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155, CA18 210048

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 juin 2018 .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S / 0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal).

Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S / 0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

-Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_ voirie et transports
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 16 mai 2018
Claude CARETTE, 15 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saadia HAMMAZ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-05-15



Dossier # : 1185291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-117 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à modifier les grilles H03-03, I03-05, C03-07, I03-10, C03-12 et I03-132

Il est recommandé :
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-117.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-23 09:20

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-117 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à modifier les grilles H03-03, I03-05, C03-07, I03-10, C03-12 et I03-132

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'arrondissement de Verdun, à la fin de l'année 2016, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a amorcé une étude de planification urbaine d'un secteur entourant la future station du Réseau express métropolitain (REM) développé par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra) située à l'Île-des-Sœurs. La modification réglementaire vise à exercer un contrôle sur les conditions de développement de plusieurs zones de la partie nord de l'Île-des-Sœurs, d'ici à ce que cet exercice soit complété.

Le secteur visé par la planification urbaine est localisé de part et d'autre de l'emprise autoroutière 10-15, autour de la future station du REM, connu essentiellement comme étant le secteur commercial de l'Île-des-Sœurs, développé à partir des années 1960, lors de la construction de l'actuel pont Champlain. Le secteur est caractérisé par plusieurs bâtiments commerciaux de faible hauteur, accompagnés de larges espaces extérieurs dédiés au stationnement. Le secteur comporte également plusieurs terrains vacants. Aujourd'hui, le secteur est situé autour d'un futur équipement de transport collectif, ce qui lui confère un évident potentiel de requalification à des fins d'activités économiques et d'habitation en fonction des principes connus de « TOD ».

Afin de limiter les risques de voir se réaliser des projets qui ne cadreraient pas avec une vision d'aménagement en voie d'élaboration, l'arrondissement de Verdun souhaite resserrer les conditions de développement. L'arrondissement de Verdun et la Direction de l'urbanisme souhaitent développer une vision d'aménagement qui soutiendra un développement diversifié prenant en compte les opportunités, comme l'implantation d'une station du REM et aussi les contraintes, notamment la proximité avec un réseau autoroutier et les impacts environnementaux qui y sont inhérents. La Direction de l'urbanisme a prévu tenir une consultation publique invitant la population et les acteurs du milieu à contribuer à la vision à développer, avec comme objectif de s'assurer du consensus et de l'adhésion de tous, citoyens comme propriétaires.

L'ensemble du projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire puisqu'il comprend des dispositions réglementaires modifiant l'usage, le rapport bâti-terrain, le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), la hauteur et certaines marges dans les différentes zones visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La modification aux grilles de zonage concerne les zones suivantes, toutes comprises dans le périmètre de planification à l'étude par la Direction de l'urbanisme. À titre informatif, rappelons que le C.O.S. indique le rapport entre la superficie de plancher totale d'un bâtiment et la superficie du terrain, exprimé en indice.

Zone H03-03

La modification à la grille des usages et normes H03-03 est de 2 ordres :

- retirer les usages habitation h1-unifamiliale et h4-multifamiliale et modifier l'affectation principale et la numérotation de la grille pour C03-03
- réduire le nombre d'étages à 3, modifier le rapport bâti/terrain minimal à 0,35 et réduire le C.O.S. maximal à 2,00 pour l'usage commercial c4-commerce urbain (hôtel)

Zone I03-05

La modification à la grille des usages et normes I03-05 est de 2 ordres :

- modifier le nombre d'étages à 3, modifier le rapport bâti/terrain minimal à 0,35, réduire le C.O.S. maximal à 2,00 pour les usages autorisés à la zone, soit i1-industrie de prestige, u1-utilité publique légère et c6-commerce service pétrolier
- modifier les marges latérales, latérales totales et arrière pour l'usage i1-industrie de prestige

Zone C03-07

La modification à la grille des usages et normes C03-07 est de 3 ordres :

- retirer les usages habitation h1-unifamiliale et h4-multifamiliale ainsi que l'usage c4-commerce urbain
- réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. maximal à 0,80 pour les usages autorisés à la zone, soit c1-commerce de voisinage et i1-industrie de prestige
- retirer la note (4) de bas de page de cette grille

Les dispositions applicables à la classe d'usages u1-utilité publique légère ne sont pas modifiées.

Zone I03-10

La modification à la grille des usages et normes I03-10 est de 4 ordres :

- retirer l'usage c3-commerce mixte
- uniformiser le nombre d'étages à 2, le rapport bâti/terrain maximal à 0,4 et le C.O.S. maximal à 0,80 pour les usages autorisés à la zone, soit c1-commerce de voisinage, i1-industrie de prestige, e1-équipement institutionnel et administratif, c8-microbrasserie et c4-commerce urbain
- retirer le C.O.S. minimal de cette grille
- retirer la note (3) de bas de page de cette grille

Zone C03-12

La modification à la grille des usages et normes C03-12 est de 3 ordres :

- retirer les usages commerciaux c3-commerce mixte et c6-commerce service pétrolier
- réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. minimal et maximal à 1,00 pour l'usage i1-industrie de prestige
- réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. maximal à 0,80 pour l'usage e1-équipement institutionnel et administratif

Les dispositions applicables aux autres usages demeurent inchangées.

Zone I03-132

La modification à la grille des usages et normes I03-132 est de 2 ordres :

- réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. maximal à 2,00 pour les usages autorisés à la

zone, soit i1-industrie de prestige et c6-commerce service pétrolier
· modifier les marges latérales, latérales totales et arrière et le C.O.S. minimal à 1,00 pour l'usage i1-industrie de prestige

JUSTIFICATION

Étant donné le contexte exposé précédemment et dans l'intérêt public, l'arrondissement entend restreindre momentanément le potentiel de développement du secteur en modifiant les grilles de zonage applicables au secteur; le temps de finaliser l'exercice de planification amorcée et qui sera alimenté des commentaires et des préoccupations formulées par les personnes intéressées, qui pourront participer aux consultations publiques.

L'arrondissement de Verdun et la Direction de l'urbanisme, de concert avec la population et les différents acteurs concernés, entendent se doter d'une vision d'aménagement soutenue par des orientations et ainsi élaborer les dispositions réglementaires, une stratégie de mise en œuvre et un plan d'action, d'ici la fin de 2019. Suivant cet exercice, un développement urbain cohérent répondant aux orientations d'aménagement retenues et aux attentes exprimées sera soutenu par l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification vise à assurer le contrôle du développement et dans un second temps, visera la mise en place des conditions de développement urbain qui prendront en compte plusieurs principes de développement durable. Il s'agit de développer un milieu urbain complet, au service des résidents de l'Île-des-Soeurs et des montréalais, et cohérent avec l'implantation de la station du REM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le potentiel de développement du secteur sera restreint de manière à réduire les risques de voir s'élever des projets qui pourraient aller à l'encontre d'une vision qui reste à définir avec la population et les acteurs du milieu.

Le projet de règlement pourra générer certaines situations de droits acquis en fonction des nouvelles grilles applicables pour chacune des zones concernées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication suivra l'avis de motion prévu au présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 5 juin 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement

Avis public : été 2018

Consultation publique : été 2018

CA : 4 septembre 2018 - Second projet de règlement

Avis public : septembre 2018 - Réception des requêtes

CA : 2 octobre 2018 - Adoption du règlement

Certificat de conformité

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2018-05-15



Dossier # : 1180357012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 avril 2018, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 avril 2018, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-05-15 10:04

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180357012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 avril 2018, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 avril 2018, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-05-15